# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 mars 2019 à 19 heures

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Adoption de l'ordre du jour

**10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2019

### 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Octroi d'un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des trottoirs pour l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 995 340,76 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 149 618,58 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1903 - Neuf soumissionnaires

**20.02** Octroi d'un contrat à ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement intérieur du Centre de pédiatrie sociale communautaire de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 88 070,85 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 96 877,94 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1905 - Neuf soumissionnaires

**20.03** Octroi d'un contrat à MÉCANICACTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de plomberie sur demande pour les bâtiments, piscines, parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 158 004,40 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 173 804,84 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1909 - Un soumissionnaire

**20.04** Renouvellement, pour les années 2019 et 2020, du contrat octroyé à ELP ENTREPRISES, pour le service de nettoyage des ruelles et des stationnements pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 47 977,68 $, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-16853, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 988,84 $ à 71 966,52 $, toutes taxes incluses

**20.05** Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 14 924,53 $, toutes taxes incluses, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, dans le cadre du contrat octroyé à MANOREX INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 329 006,71 $ à 343 931,24 $, toutes taxes incluses

**20.06** Approbation de l'entente administrative entre le Service de police et l'arrondissement de Lachine, de la Ville de Montréal, et autorisation d'une dépense au montant de 45 578,40 $ pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 2 juin au 25 août 2019

**20.07** Approbation du contrat de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue des Érables, pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022

**20.08** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant de 300 000 $ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission

**20.09** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et octroi d'une contribution financière au montant de 96 151 $ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2019

**20.10** Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 $ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2019

## 30 – Administration et finances

**30.01** Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 $

**30.02** Reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 11 mars 2019 au 31 mars 2022

**30.03** Autorisation à présenter, pour la saison 2019, une demande de permis de transport maritime de passagers pour les deux Batobus auprès de la Commission des transports du Québec par la chef de division - ressources financières et matérielles de l'arrondissement

**30.04** Dépôt du bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et approbation des modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 12 mars 2019

**30.05** Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 dans le journal Le Messager Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 $, toutes taxes incluses

**30.06** Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 9 455,09 $

**30.07** Approbation du projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame

**30.08** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2019

## 40 – Réglementation

**40.01** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - Règlement numéro 2710-93 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes

**40.02** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - Règlement numéro RCA05-19010-3 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes

**40.03** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre des 4 au 8 février 2019 - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794)

**40.04** Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des avis de motion numéros CA18 19 0355, CA18 19 0356 et CA18 19 0357 corrigés pour les règlements d'emprunt E-2792, E-2793 et E-2794

**40.05** Autorisation de modifications de la signalisation pour les différents stationnements municipaux réglementés autour du Marché public de Lachine

## 47 – Urbanisme

**47.01** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue)

**47.02** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue)

**47.03** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32e Avenue)

**47.04** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32e Avenue)

**47.05** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame)

**47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame)

**47.07** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue)

**47.08** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue)

**47.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de l'immeuble situé au 645-695, rue Notre-Dame

**47.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement de la porte principale de l'immeuble situé au 1200, rue Notre-Dame

**47.11** Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1re Avenue)

**47.12** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

**47.13** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec

## 50 – Ressources humaines

**50.01** Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine

**50.02** Réception de la liste de mouvement de personnel

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2019

## 70 – Autres sujets

**70.01** Période de questions des membres du conseil

**70.02** Période de questions du public

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1198278001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi d'un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des trottoirs pour l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 995 340,76 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 149 618,58 $ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1903 - Neuf soumissionnaires |

D'octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., plus pas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des trottoirs pour l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 995 340,76 $, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1903;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 995 340,76 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 99 534,08 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 54 743,74 $, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-28 16:36

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1198278001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi d'un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des trottoirs pour l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 995 340,76 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 1 149 618,58 $ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1903 - Neuf soumissionnaires |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le greffe de l'arrondissement de Lachine a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réfection de trottoirs, bordures et autres travaux connexes, selon les plans et devis préparés par la division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.
Un appel d'offres public numéro LAC-PUB-1903 a été lancé le 28 janvier 2019 et les soumissions ont été ouvertes le 14 février 2019. La durée de la publication a été de 17 jours de calendrier. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 13 juin 2019.

Aucun addenda a été transmis dans le cadre de cette appel d'offres.

Il s'agit donc d'autoriser une dépense au montant de 995 340,76 $, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection des trottoirs pour l'arrondissement de Lachine et d'autoriser une dépense maximale de 99 534,08 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences et une dépense maximale de 54 743,74 $, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

La dépense totale de 1 149 618,58 $, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 995 340,76 $, une valeur de 10 % de contingences au montant de 99 534,08 $, toutes taxes incluses, et une valeur de 5 % d'incidences au montant de 54 743,74 $.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA18 190093 (1187292002) - 9 avril 2018 -** Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES VENTEC INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des trottoirs, bordures et autres travaux connexes pour l'année 2018 à l'arrondissement de Lachine, au montant de 1 008 840,78 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense maximale de 1 059 282,82 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1801 – Sept (7) soumissionnaires

**DESCRIPTION**

Ce projet a pour but de procéder à la réfection de diverses sections de trottoirs ou de bordures, suite à l'identification de tronçons de rue qui font partie des travaux de planage et de pose de revêtement (PCPR) sur les tronçons artériels, des demandes de citoyens, des demandes de permis pour l'aménagement d'entrées charretières, de trottoirs endommagés ou suite à certaines interventions au niveau des infrastructures (remplacement d'entrées de service d'égout, d'aqueduc ou de nouveaux branchements d'utilités publiques). Chaque demande est validée par les employés des études techniques pour vérifier l'état actuel des trottoirs avant de procéder aux travaux. De plus, ces travaux sont requis dans l'optique d'assurer des trottoirs sécuritaires aux usagers de l'arrondissement de Lachine.
Selon l'ampleur du PCPR artériel et des demandes, le Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que l'arrondissement prévoient effectuer deux volets répartis comme suit:

Volet 1 : Portera sur les sections de trottoirs bordant les rues incluses dans le programme complémentaire de planage revêtement (PCPR) artériel. Ces travaux sont assumés à 100 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le tableau suivant fourni les rues visées par les travaux de PCPR artériel:

| RUE | TRONÇON | SUPERFICIE À RÉPARER (m2) |
|---|---|---|
| Saint-Antoine | entre place d'Accueil et 23e Avenue | 534,09 |
| Saint-Antoine | entre 18e et 20e Avenue | 39,52 |
| Saint-Antoine | entre 1re et 9e Avenue | 513,10 |
| Sherbrooke | entre 10e et 14e Avenue | 276,97 |
| 10e Avenue | entre Provost et Saint-Antoine | 152,93 |
| Louis-A. Amos | entre 32e Avenue et Onésime-Gagnon | 195,57 |

Volet 2 : Portera sur les sections de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement de Lachine. De plus, ce volet comprend la construction du trottoir situé au boulevard Saint-Joseph entre la 18e et 21e Avenue. L'arrondissement prévoit effectuer trois à quatre listes réparties durant le printemps, l'été et l'automne. Une partie des travaux de la liste numéro 1 débutera au plus tard le 6 mai 2019 avec la construction du trottoir du boulevard Saint-Joseph. Les travaux restants de cette liste débuteront aussitôt après avoir terminé les travaux du volet 1 (PCPR) ou au plus tard le 17 juin 2019. Le tableau ci-dessous indique les dates visées pour l'exécution de chaque liste:

| LISTE | DATE D'EXÉCUTION |
|---|---|
| 1 | Boulevard St-Joseph au plus tard le 6 mai 2019<br>Travaux restants au plus tard le 17 juin 2019 |
| 2 | Au plus tard le 5 août 2019 |
| 3 | Au plus tard le 16 septembre 2019 |
| 4 | À déterminer (si requis) |

**JUSTIFICATION**

Les neufs (9) preneurs du cahier de charges ont déposé une soumission.
Après l'analyse de conformité, toutes les soumissions sont considérées conformes. La firme Eurovia Québec Construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats, ci-dessous, résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de

l'arrondissement et le montant de l’octroi.

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES) | **CONTINGENCES** (TAXES INCLUSES) | **TOTAL** (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC** | 995 340,76 $ | 99 534,08 $ | 1 094 874,84 $ |
| CONSTRUCTION LAROTEK INC | 1 026 096,11 $ | 102 609,61 $ | 1 128 705,72 $ |
| COJALAC INC | 1 042 757,77 $ | 104 275,78 $ | 1 147 033,55 $ |
| CIMENTS LAVALLÉE | 1 092 216,51 $ | 109 221,65 $ | 1 201 438,16 $ |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC | 1 143 742,56 $ | 114 374,26 $ | 1 258 116,81 $ |
| DE SOUSA | 1 163 638,98 $ | 116 363,90 $ | 1 280 002,88 $ |
| RAMCOR CONSTRUCTION INC | 1 251 399,40 $ | 125 139,94 $ | 1 376 539,34 $ |
| LES ENTREPRISES PEARSON PELLETIER | 1 410 389,13 $ | 141 038,91 $ | 1 551 428,04 $ |
| GROUPE ABF INC | 1 600 779,68 $ | 160 077,97 $ | 1 760 857,65 $ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 890 738,92 $ | 89 073,89 $ | 979 812,81 $ |
| | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 1 310 999,66 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 19,74 % |
| | | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 665 982,81 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 60,83 % |
| | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 115 062,02 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 11,74 % |
| | | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 33 830,89 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 3,09 % |

L’écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et l’estimation est de 19,74 % supérieur à celle-ci. À noter aussi que l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 60,83 %, ce qui représente une dispersion significative dans les soumissions déposées.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 11,74 % que l’estimation détaillée de l'arrondissement, écart défavorable pour l'arrondissement de Lachine en ce qui concerne les coûts de réalisation des travaux.

L'écart de prix provient essentiellement des coûts de soumission pour les items suivant : A.1 - Trottoirs en béton à enlever (boulevard Saint-Joseph); A.6 - Fourniture de matériau béton par temps froid; A.7 - Mise en place et protection du béton par temps froid; A.10 - Plate-bande à revêtement bitumineux; A.11 - Réfection d'entrée et de trottoirs privés en béton; A.13 - Réfection d'entrée privée en gravier ou en poussière de pierre. Les écarts notés pour ces items sont très variables d'un élément à l'autre. En effet, cette variance est évidente aux items A.6 - Fourniture du matériau béton par temps froid dont l'écart est de l'ordre de 183,0 % plus haut que l'estimation et l'item A.10 - Plate-bande à revêtement bitumineux est 83,0 % plus haut que l'estimation de l'arrondissement.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas et l'estimation de l'arrondissement est

principalement dû aux coûts des certains matériaux, tel que le béton et l'asphalte, ainsi que de la grande quantité de projets de réfection de trottoirs et bordures sur le marché en 2019. Malgré l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de l'arrondissement, ces travaux doivent impérativement être exécutés en 2019 en fonction du fort besoin d'assurer la sécurité des familles, enfants et usagers de l'arrondissement de Lachine.

Basé sur ce qui précède, nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 1 149 618,58 $, incluant les contingences et incidences doit être imputée comme suit:
Ces travaux seront assumés en partie par l'arrondissement (52,64 %) et en partie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (47,36 %).

Le tableau ci-dessous résume la répartition des coûts entre l'arrondissement de Lachine et le Service de l'urbanisme et de la mobilité :

| | **Prix (taxes incl.)** | **Contingences (taxes incl.)** | **Total (taxes incl.)** | **Incidences** | **Dépense Totale** | **Répartition %** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Arrondissement** | 523 929,00 $ | 52 392,90 $ | 576 321,90 $ | 28 816,10 $ | 605 138,00 $ | 52,64 % |
| **SUM** | 471 411,76 $ | 47 141,18 $ | 518 552,93 $ | 25 927,65 $ | 544 480,58 $ | 47,36 % |
| **TOTAL** | **995 340,76 $** | **99 534,08 $** | **1 094 874,84 $** | **54 743,74 $** | **1 149 618,58 $** | **100,00 %** |

Les coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité se résument au Volet 1: réfection de trottoirs, bordures et autres travaux connexes bordant les rues incluses dans le programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) artériel.

L'arrondissement de Lachine assumera donc le Volet 2: réfection de diverses sections de trottoirs ou de bordures, suite à des demandes de citoyens, de demandes de permis pour l'aménagement d'entrées charretières ou de trottoirs endommagés.

Le service de l'urbanisme et de la mobilité a examiné le dossier et est d'accord de faire des recommandations au conseil de l'arrondissement pour les dépenses ainsi que pour voter pour les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier assure une amélioration de la qualité de vie des résidents par des mesures de déplacement sécuritaire.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les trottoirs sont des éléments essentiels de la chaîne de déplacements, surtout en milieu urbain. Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne sera pas en mesure de réaliser les interventions nécessaires afin d'offrir des trottoirs bien entretenus et sécuritaires pour les déplacements des usagers de l'arrondissement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux volet 1 : 22 avril 2019
Début des travaux volet 2 : Au plus tard le 6 mai 2019
Fin des travaux : Novembre 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ilir KATI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 25 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anara DE AZEVEDO
agente technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-25

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197382001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi d'un contrat à ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement intérieur du Centre de pédiatrie sociale communautaire de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 88 070,85 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 96 877,94 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1905 – Neuf soumissionnaires |

D'octroyer un contrat à ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement intérieur du Centre de pédiatrie sociale communautaire de l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 88 070,85 $, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1905;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 88 070,85 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 8 807,09 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-28 16:35

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1197382001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi d'un contrat à ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement intérieur du Centre de pédiatrie sociale communautaire de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 88 070,85 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 96 877,94 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1905 – Neuf soumissionnaires |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine souhaite soutenir le déploiement d'un centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) dans le quartier Saint-Pierre offrant des services en santé auprès des familles en situation de vulnérabilité. Le déploiement de ce centre est prévu dans le centre Fernand-Laplaine situé au 183, rue des Érables. En tant qu'arrondissement et appuyé par l'expérience des différents CPSC implantés à la ville de Montréal, il est proposé de soutenir le développement de ce nouveau centre multi-services dans le quartier Saint-Pierre.
L'arrondissement de Lachine envisage d'aménager et de prêter gratuitement le centre aux partenaires des milieux communautaires et institutionnels dans le but d'offrir des programmes, des activités et des services aux jeunes et leurs familles, dans le cadre d'une entente de collaboration avec le CPSC. Les services ont pour objectif de répondre aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement.

Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO du 14 au 31 janvier 2019. La durée de publication a été de 18 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 30 mai 2019.

Il y a eu trois (3) addenda dans le cadre de cet appel d'offres:

Addenda 1 (21 janvier 2019) : Modifications apportées aux plans et bordereau de soumission
Addenda 2 (24 janvier 2019) : Réponse aux questions d'entrepreneurs
Addenda 3 (28 janvier 2019) : Réponse aux questions d'entrepreneurs

Il s'agit donc d'autoriser une dépense au montant de 88 070,85 $, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine.

La dépense totale de 96 877,94 $, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 88 070,85 $ et des contingences au montant de 8 807,09 $, toutes taxes incluses.

La préparation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux a été octroyée à la firme TRACÉ LIBRE INC.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**D1182421003 (21182421003) - 1er novembre 2018 -** Octroi d'un contrat à TRACÉ LIBRE INC., pour la préparation des plans et devis et la préparation d'un appel d'offres pour l'aménagement d'un centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 635,19 $ toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Un soumissionnaire
**CA18 190201 (1187382005) - 16 juillet 2018 -** Approbation d'un budget de 75 000 $, toutes taxes incluses, pour l'aménagement d'un centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) afin de venir en aide aux enfants des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le réaménagement intérieur de locaux existants au centre Fernand-Laplaine pour les aménager en Centre de pédiatrie sociale communautaire.
Les travaux prévus comprennent essentiellement :

- La démolition du mobilier fixe existant;
- L'aménagement de cloisons, portes et fenêtres intérieures;
- L'installation d'un nouveau plafond suspendu et luminaires;
- L'installation d'un nouveau revêtement de plancher;
- La construction et l'installation de mobilier;
- L'installation de conduits et d'appareils de plomberie;
- La modification du réseau électrique existant;
- La modification du réseau de gicleurs existant.

Différents espaces seront aménagés dans le centre et sont définis comme suit : espace clinique, lieu de rencontre avec l'enfant et son entourage, espace de jeux et d'observation, endroit de rencontre individuelle avec un intervenant, coin de rangement et finalement un bureau pour la direction du CPSC.

**JUSTIFICATION**

La Direction des travaux publics a mandaté la firme TRACÉ LIBRE INC. afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission et la surveillance partielle des travaux. À la fin du processus d'appel d'offres, neuf (9) soumissionnaires ont déposé une soumission sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges.
Après analyse, les neuf (9) soumissionnaires ont été déclarés conformes, et la firme ISI CONTRUCTION INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

| SOUMISSIONS CONFORMES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | CONTINGENCES (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| **ISI CONSTRUCTION INC.** | 88 070,85 $ | 8 807,09 $ | 96 877,94 $ |
| GROUPE DCR | 102 327,75 $ | 10 232,78 $ | 112 560,53 $ |
| LA CIE DE CONSTRUCTION RELÈVE INC. | 103 700,00 $ | 10 370,00 $ | 114 070,00 $ |
| ROLAND GRENIER CONSTRUCTION INC. | 105 369,99 $ | 10 537,00 $ | 115 906,99 $ |
| BENEXCO INC. | 105 759,87 $ | 10 575,99 $ | 116 335,86 $ |
| CONSTRUCTION CARUSO INC. | 114 556,49 $ | 11 455,65 $ | 126 012,14 $ |
| CONSTRUCTION RDJ INC. | 118 099,58 $ | 11 809,96 $ | 129 909,54 $ |
| SERVICES DE RÉNOVATION PARABOLE INC. | 125 515,45 $ | 12 551,54 $ | 138 066,99 $ |
| RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. | 151 092,10 $ | 15 109,21 $ | 166 201,31 $ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 60 277,91 $ | 6 027,79 $ | 66 305,70 $ |
| | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) | | | 123 993,48 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 27,99 % |
| | | | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 69 323,37 $ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | | | 71,56 % |
| | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 30 572,24 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 46,11 % |
| | | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 15 682,59 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 16,19 % |

L’écart entre la moyenne de toutes les soumissions conformes reçues et la plus basse est de 27,99 % supérieur à celui-ci. À noter aussi que l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 71,56 %, ce qui représente une dispersion significative dans les soumissions déposées.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est plus haut de 46,11 % que l’estimation détaillée des professionnels externes, cet écart significatif est défavorable pour l'arrondissement de Lachine du point de vue coûts de réalisation des travaux.

L'écart de prix provient essentiellement des coûts de soumission pour les items suivant : démolition, menuiserie et ébénisterie, isolant et étanchéité, portes, cadres et quincailleries, système intérieur, plomberie, électricité. Les écarts notés au niveau de ces items et/ou leurs sous-items sont très variables d'un élément à l'autre. En effet l'écart pour la démolition est de 48,0 % plus bas que l'estimation, et 29,0 % plus bas dans le cas du sous-item *démolition partielle* alors que pour l'item *isolant et étanchéité,* l'écart est de l'ordre de 233,0 % plus haut que l'estimation.

Tel que mentionné dans l'analyse et recommandation du consultant, l'écart de prix de soumission pourrait être expliqué en partie par une sous-estimation des coûts de travaux par rapport au marché. L'analyse des soumissions du consultant est en pièce jointe.

L’estimation détaillée a été réalisée par la firme TRACÉ LIBRE INC. et établie à partir des documents d’appel d’offres avant l'ouverture des soumissions.

Malgré l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation du professionnel, le requérant de l'appel d'offres, représenté par la Direction sports, loisirs et développement social, recommande l'adjudication de ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme. Le centre permettra d'offrir un espace d'accueil pour les partenaires locaux afin combler le manque de services de proximité et d'améliorer la qualité de vie des enfants des familles vulnérables. De plus, le requérant estime que le retour en processus d'appel d'offres occasionnerait la démobilisation de l'équipe de professionnels de santé déjà recrutés et retarderait l'octroi d'une subvention gouvernementale pour l'ouverture du centre s'élevant à 50 000,00 $.

La division des études techniques confirme la conformité du processus d'appel d'offre relativement à l’octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise ISI CONSTRUCTION INC.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s’agit donc d’octroyer un contrat au montant de 96 877,94 $, toutes taxes incluses, incluant les contingences à l'entrepreneur ISI CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme.
La dépense de 96 877,94 $, toutes taxes incluses, se compose d'un octroi de contrat au montant de 88 070,85 $ incluant des contingences au montant de 8 807,09 $ toutes taxes incluses.

La dépense sera imputée tel que décrit à l'intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services et activités qui seront offerts dans ce centre permettront de lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion en offrant des services de santé aux enfants des familles en situation de vulnérabilité.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aménagement de ce centre de pédiatrie sociale de Lachine dans le quartier Saint-Pierre, offrira un espace d'accueil pour les partenaires locaux afin combler le manque de services de proximité et d'améliorer la qualité de vie des enfants des familles vulnérables.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction sports, loisirs et développement social, en collaboration avec la division des communications, élaboreront un plan de communication afin d'informer les professionnels de la santé ainsi que les citoyens de l'ouverture du nouveau centre.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Suite à l’adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Fin mars 2019
Fin des travaux : Fin avril 2019
Durée des travaux : 30 jours calendrier

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lynn THIBAULT, Lachine
Stéphanie HOULE, Lachine
Richard ACHILLE, Lachine
Lavinia BADEA, Lachine

Lecture :

Lynn THIBAULT, 25 février 2019
Richard ACHILLE, 25 février 2019
Lavinia BADEA, 25 février 2019
Stéphanie HOULE, 25 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed ABDELLAOUI
Agent technique en ingénierie municipale

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-25

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directrice - travaux publics en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197401001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi d'un contrat à MÉCANICACTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de plomberie sur demande pour les bâtiments, piscines, parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 158 004,40 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 173 804,84 $ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1909 - Un soumissionnaire |

D'octroyer un contrat à MÉCANICACTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de plomberie sur demande pour les bâtiments, piscines, parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 158 004,40 $, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1909;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 158 004,40 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 15 800,44 $, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-28 22:10

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1197401001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroi d'un contrat à MÉCANICACTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de plomberie sur demande pour les bâtiments, piscines, parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 158 004,40 $, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 173 804,84 $ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1909 - Un soumissionnaire |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'une des nombreuses responsabilités de la Direction des travaux publics est d'assumer l'entretien et la réparation des actifs municipaux tels que les bâtiments, les piscines, les parcs, etc. L'arrondissement de Lachine fait face actuellement à un vieillissement avancé de ses installations de plomberie qui requièrent non seulement de nombreux travaux de réparation, mais aussi des fréquences d'entretien plus élevées.
La Direction des travaux publics juge nécessaire d'octroyer un contrat à une firme externe afin de palier à la grande demande et au manque d'effectifs dans ce département. De plus, nous souhaitons pouvoir répondre aux urgences de plomberie 24 heures par jour avec un délai d'intervention optimal ce qui n'est pas possible actuellement.

Le but visé est de pouvoir maintenir le niveau de service auquel nos citoyens sont en droit de s'attendre.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA16 19 0157 (1167116003) - 9 mai 2016 -** Conclure une entente d'une durée de 36 mois (une année de contrat et deux années d'option )avec la compagnie AV-Tech Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de plomberie sur demande, pour tous les édifices, les piscines, les parcs et autres infrastructures de l'arrondissement de Lachine. Dépense totale de 86 303.45 $, toutes taxes et contingences incluses- Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1615 - Sept (7) soumissionnaires

### DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer des travaux de plomberie sur demande dans nos installations municipales tels que dans nos bâtiments, nos parcs, nos piscines, etc. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les équipements et le matériel nécessaires pour la réalisation des travaux suivants :

- Effectuer les réparations et les modifications sur les systèmes de plomberie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ainsi que sur les installations des parcs, des piscines et tout autre endroit désigné par l'arrondissement ;
- Réparer, remplacer et installer la tuyauterie, les accessoires de plomberie défectueux ainsi que tout matériel et accessoires neufs (lavabo, urinoir, cabinets… etc.) ;
- Installer, réparer et entretenir de la plomberie relative aux compteurs d'eau ;
- Déboucher les éviers, les bassins, les douches, les urinoirs, les cabinets, les évents ;
- Identifier et évaluer les problématiques sur les systèmes de plomberie ainsi que leur état ;
- Entretenir, réparer et remplacer partiellement ou complètement des composantes du système de plomberie des piscines, pataugeoires et autres infrastructures connexes ;
- Procéder à la réfection ou au remplacement ainsi que la mise en service et l'hivernation des abreuvoirs, des fontaines et de leurs systèmes de plomberie à l'extérieur des bâtiments ;
- Déboucher, installer et réparer des drains de toutes sortes ainsi que des clapets ;
- Nettoyer, entretenir et réparer des raccordements d'égout ou d'aqueduc dans le domaine privé ;
- Réparer ou remplacer des chauffe-eau ;
- Réparer, entretenir et installer des systèmes de chauffage à l'eau chaude ;
- Faire de l'inspection par caméra ;
- Exécuter des travaux de plomberie dans les salles mécaniques des bâtiments et dans les salles de filtration des piscines de l'arrondissement;
- Tout autres travaux de plomberie non identifiés ci-dessus et qui pourraient être requis dans les bâtiments, à l'extérieur, dans les parcs, les piscines, etc.

**JUSTIFICATION**

À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1909, une soumission a été reçue. Après l'analyse de la conformité administrative de celle-ci, l'entreprise MÉCANICACTION INC. est le seul soumissionnaire conforme au montant de 158 004,40$, toutes taxes incluses.
Par contre, lors de l'analyse de la conformité technique, il a été relevé que cette soumission comportait un défaut mineur (4 types de compétences du personnel manquants). Suite à notre demande, l'entrepreneur a remédié partiellement au défaut mineur en remettant trois des quatre documents manquants dans les délais requis. Pour la dernière compétence, l'entrepreneur donnera prochainement les formations requises afin de le rendre conforme aux plans administratifs et techniques. Il devra s'acquitter de ces formations dans un délai d'un mois suivant l'octroi du contrat sous peine de pénalités.

Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat à l'entreprise MÉCANICACTION INC., seul soumissionnaire conforme.

| **SOUMISSIONS CONFORMES** | **COÛT DE BASE** (TAXES INCLUSES) | **AUTRES (PRÉCISER)** (TAXES INCLUSES) | **TOTAL** (TAXES INCLUSES) |
|---|---|---|---|
| **Mécanicaction inc.** | 158 004,40 $ | 0 $ | 158 004,40 $ |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée ($) | 198 180,34 $ | 0 $ | 198 180,34 $ |
| | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation) | | | (40 175.94) $ |

| | |
|---|---|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100] | -20,27 % |

Explication des écarts

Le soumissionnaire a proposé un prix concurrentiel puisqu'il est 20,27 % sous l'estimé de la Ville. De plus, il nous est impossible d'avoir une comparaison avec d'autres soumissions puisqu'il est soumissionnaire unique.

Lors d'un appel d'offre similaire en 2016 (numéro LAC-PUB-1615), le soumissionnaire avait estimé un taux horaire supérieur à celui de cette soumission soit de 2,5 % et ce, malgré l'inflation. Donc nous sommes d'avis que le plus bas soumissionnaire conforme a soumis un prix agressif et de surcroît en dessous de la valeur du marché afin de battre la compétition.

Le prix soumis est donc sans équivoque à l'avantage de la Ville.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et seront réparties sur les années 2019 à 2022.

| Prévisions de dépenses 2019 (toutes taxes incluses) | Prévisions de dépenses 2020 (toutes taxes incluses) | Prévisions de dépenses 2021 (toutes taxes incluses) | Prévision de dépenses 2022 (toutes taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| 35 104,40 $ | 52 700,00 $ | 52 700,00 $ | 17 500,00 $ |

La dépense totale est de 173 804,84 $ sachant que la soumission est de 158 004,40 $, toutes taxes incluses et que les contingences sont au montant de 15 800,44 $, toutes taxes incluses.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une intervention plus rapide au niveau de nos installations lors de bris d'équipements, de tuyauterie et autres réduira significativement la quantité de matériaux (gypse, tuiles de plancher, carreaux, etc.) à enlever et à remplacer par de nouveaux matériaux.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux projetés auront un impact important sur la capacité de l'arrondissement à intervenir rapidement en cas d'urgence de plomberie. Cela est essentiel pour maintenir fonctionnel notre parc immobilier et la qualité de vie des occupants. Ce contrat permettra aussi à l'arrondissement de disposer rapidement d'une main d'oeuvre qualifiée et disponible en cas de besoin.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 11 mars 2019
Début des travaux : Avril-mai 2019
Fin des travaux : Avril-mai 2022

Deux années d'options sont prévues au contrat. La Direction des travaux publics décidera en temps et lieu si elle désire les exercer.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandra KIROUAC
Agent technique municipal

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-27

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197121002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Renouvellement, pour les années 2019 et 2020, du contrat octroyé à ELP ENTREPRISES, pour le service de nettoyage des ruelles et des stationnements pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 47 977,68 $, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-16853, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 988,84 $ à 71 966,52 $, toutes taxes incluses |

De renouveler, pour les années 2019 et 2020, le contrat octroyé à ELP ENTREPRISES, par la décision déléguée D1187121001, pour le service de nettoyage des ruelles et des stationnements pour l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 47 977,68 $, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-16853, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 988,84 $ à 71 966,52 $, toutes taxes incluses;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-22 10:39

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197121002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Renouvellement, pour les années 2019 et 2020, du contrat octroyé à ELP ENTREPRISES, pour le service de nettoyage des ruelles et des stationnements pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 47 977,68 $, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-16853, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 988,84 $ à 71 966,52 $, toutes taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Nous devons procéder au nettoyage des ruelles et des stationnements de l'arrondissement de Lachine incluant le quartier Saint-Pierre. À cet effet, un appel d'offres sur invitation a été lancé en 2018, numéro 18-16853. Six compagnies avait été invitées et la firme ELP ENTREPRISES est le seul soumissionnaire conforme. Le service offert par cette firme ayant rencontré nos exigences, nous voulons nous prévaloir des deux années d'option prévues au contrat.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**D1187121001 (18 avril 2018) -** Octroyer un contrat de service de nettoyage des ruelles et des stationnements situés dans l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018 à la firme Entreprise ELP, pour un montant de 23 988.84 $, toutes taxes incluses, cette compagnie étant le seul soumissionnaire conforme, suite à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-16853;

### DESCRIPTION

Les travaux requis consistent, de façon non limitative, à :

- ramasser les déchets qui jonchent le sol (feuilles, carton, bois, pierre, béton, matières plastiques, branches d'arbres, nourriture abandonnée, animaux morts, etc.);
- arracher les mauvaises herbes ou drageons d'arbres situés le long des clôtures, haies, murs de bâtiments, chaînes de trottoir, asphalte, autour des poteaux, etc.;
- balayer la ruelle ou le stationnement avec un balai mécanique.

### JUSTIFICATION

Étant donné le grand nombre de ruelles et de stationnements sur tout le territoire de l'arrondissement de Lachine, à nettoyer dans un court délai ce travail, nous préférons utiliser les services externes pour garder nos équipes sur les tâches d'entretien régulier et les travaux spéciaux demandant une expertise détenue par nos cols bleus.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes requises pour la réalisation de ces travaux sont prévues au budget de fonctionnement des parcs et espaces verts de la Direction des travaux publics.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le nettoyage du printemps et le contrôle de la végétation par fauchage contribuent à offrir aux citoyens une meilleure qualité de vie en favorisant un accès sécuritaire aux cours arrières par les ruelles.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux :

- entre le 1er mai et le 20 octobre 2019 (3 interventions);
- entre le 1er mai et le 20 octobre 2020 (3 interventions).

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie DION
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-12

Luc PERREAULT
c/d voirie & parcs en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197126003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 14 924,53 $, toutes taxes incluses, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, dans le cadre du contrat octroyé à MANOREX INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 329 006,71 $ à 343 931,24 $, toutes taxes incluses |

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 14 924,53 $, toutes taxes incluses, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, dans le cadre du contrat octroyé à MANOREX INC. par la résolution CA17 19 0143, selon l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1723, majorant ainsi le montant total du contrat de 329 006,71 $ à 343 931,24 $, toutes taxes incluses;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-28 22:10

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1197126003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 14 924,53 $, toutes taxes incluses, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, dans le cadre du contrat octroyé à MANOREX INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 329 006,71 $ à 343 931,24 $, toutes taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le contrat initial, d'une valeur de 329 006,71 $, toutes taxes incluses, a été octroyé à l'entreprise MANOREX INC. par le conseil d'arrondissement le 8 mai 2017. Ce contrat prévoyait l'intervention d'une équipe externe de travailleurs et d'équipements sur une période de 24 mois, afin de répondre au besoin urgent et non urgent de réparation du réseau d'aqueduc et d'égout. Ayant épuisé le budget initialement prévu de façon précoce, un autre appel d'offres a été lancé au mois de décembre 2018 afin de pallier la situation. Malheureusement, avant l'octroi de ce contrat au conseil du 4 février 2019, des bris sur le réseau sont survenus et nous ont contraints à utiliser les services de cette entreprise à trois autres reprises. Cette situation a mené au dépassement d'environ 4,5 % du montant initialement prévu. Les tarifs compétitifs du contrat qui lie l'arrondissement Lachine à l'entreprise Manorex ont influencé notre décision de recourir à leurs services à nouveau.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA 17 190143 (1177126007) - 8 mai 2017 -** Octroyer à la compagnie Manorex inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 24 mois pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout - Dépense totale de 329 006,71 $ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1723 - Quatre (4) soumissionnaires

### DESCRIPTION

La dépense supplémentaire est imputable à trois événements isolés survenus du 24 au 28 janvier 2019. Ces événements sont la réparation d'une fuite sur la 6e Avenue à l'intersection de la rue Saint-Louis, la réparation d'une fuite sur le boulevard Montréal-Toronto et la réparation d'un bris d'égout au 37 rue Vincent.

### JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux d'urgence était nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens, la circulation sur les voies publiques et le service d'assainissement des eaux usées

de la Ville de Montréal. Une intervention rapide était requise de notre part. Nos équipes étant déjà aux prises avec des travaux similaires, ils n'ont malheureusement pas été en mesure de répondre à nos besoins et l'utilisation d'une équipe externe était alors inévitable. Afin de bénéficier des prix avantageux du contrat nous liant à l'entreprise Manorex inc., nous avons décidé de nous prévaloir de leurs services à nouveau. Les trois événements étaient imprévisibles, isolés et se sont succédés rapidement dans un court délai.
De plus, les réparations que nous avons dû sous-traiter représentent une dépense inférieure à 25 000 $, toutes taxes incluses.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'augmenter la valeur du contrat de 14 924,53 $, toutes taxes incluses, soit une augmentation de 4,54 % de la valeur initiale du contrat. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2019 de l'arrondissement Lachine.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus du conseil d'arrondissement de Lachine à autoriser cette dépense, le fournisseur ne pourra être rémunéré pour les travaux effectués et ceci pourrait nuire à notre capacité de retenir des services externes dans des circonstances similaires.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'approbation de ce sommaire, nous pourrons procéder au paiement de l'entrepreneur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne PIETTE, Lachine

Lecture :

Johanne PIETTE, 27 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Steve VADEBONCOEUR
Contremaître travaux publics

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-27

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1193479002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de l'entente administrative entre le Service de police et l'arrondissement de Lachine, de la Ville de Montréal, et autoriser une dépense au montant de 45 578,40 $ pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 2 juin au 25 août 2019 |

D'approuver l'entente administrative entre le Service de police et l'arrondissement de Lachine, de la Ville de Montréal;
D'octroyer un montant de 45 578,40 $ au Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 2 juin au 25 août 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'entente administrative pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-21 14:26

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1193479002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de l'entente administrative entre le Service de police et l'arrondissement de Lachine, de la Ville de Montréal, et autoriser une dépense au montant de 45 578,40 $ pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 2 juin au 25 août 2019 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal, ci-après appelé le « SPVM », soumet à l'arrondissement un protocole d'entente visant à permettre l'embauche de quatre (4) cadets -policiers. Les cadets-policiers à vélo effectueront leur travail sur la majorité des voies cyclables, dans les parcs et espaces verts, et seront présents aux événements liés à leur mandat et requis par l'arrondissement.
Ainsi, il y aurait lieu que l'arrondissement verse au SPVM la somme totale de 45 578,40 $ pour l'embauche de 4 cadets-policiers à raison de 35 heures/semaine au taux de 27,13 $ l'heure pour une durée de 12 semaines.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**2016-03-14 - CA16 19 0069 (1163479003)**
D'approuver l'entente de service à intervenir entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'embauche de deux cadets policiers pour la période du 1er juin au 23 août 2016 et d'autoriser une dépense de 20 395,20 $ à cette fin;

**2017-04-10 - CA17 19 0108 (1173479004)**
D'approuver l'entente de service à intervenir entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour l'embauche de quatre cadets policiers pour la période du 3 juin au 26 août 2017 et d'autoriser une dépense de 41 630,40 $ à cette fin;

**2018-04-09 - CA18 19 0100 (1183479004)**
D'octroyer un montant de 44 385,60 $ au Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets-policiers pour la période du 3 juin au 26 août 2018;

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

En raison du grand nombre d'activités et événements qui se déroulent sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, ces cadets-policiers sont un support très utile à la sécurité des participants.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée au budget de fonctionnement après avoir effectué les virements de crédits nécessaires. Voir le détail de l'intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

De plus, les cadets se déplacent à vélo, moins de gaz à effet de serre.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2019-02-19 |
|---|---|---|
| Renée LUSSIER | Martin SAVARD | |

| | |
|---|---|
| secrétaire de direction - directeur de premier niveau | Directeur d'arrondissement |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1193550001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation du contrat de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue des Érables, pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 |

D'approuver le contrat de prêt de locaux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine, pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue des Érables à Lachine, pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022;
D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-03-01 10:01

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1193550001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation du contrat de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine pour l'occupation de locaux en permanence à titre gratuit au 183, rue des Érables, pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2022 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver et de procéder à la signature d'un contrat de prêt de locaux pour l'occupation de locaux permanents à l'organisme à but non lucratif Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine dans la bâtisse municipale située au 183, rue des Érables, dans le quartier Saint-Pierre.
Une demande de reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'arrondissement de Lachine est également soumise pour approbation à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA18 19 0201 (1187382005) - 16 juillet 2018** - Approbation d'un budget de 75 000 $, toutes taxes incluses, pour l'aménagement d'un centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) afin de venir en aide aux enfants des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine

### DESCRIPTION

Vous trouverez en pièces jointes : le contrat de prêt de locaux et copie de la résolution du CA du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine autorisant un signataire pour le contrat de prêt de locaux permanents.

### JUSTIFICATION

Rendre conforme l'occupation des locaux municipaux.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La signature de ce bail est essentielle pour permettre l'ouverture d'un centre de pédiatrie sociale et communautaire dans le quartier Saint-Pierre.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les modalités prévues à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Lachine

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et développement social.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-26

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197131001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant de 300 000 $ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission |

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. pour une période de trois ans (2019-2021) débutant à la date de signature de la convention et se terminant le 31 décembre 2021;
D'octroyer une contribution financière au montant total de 300 000 $, soit une contribution annuelle de 100 000 $, pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, si celle-ci est substantiellement conforme au projet de convention joint au sommaire décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-03-01 11:44

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1197131001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant de 300 000 $ pour l'embauche d'une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'Association Centre-Ville Lachine ( ACVL ) sollicite une contribution financière de l'Arrondissement de Lachine afin d'embaucher une permanence afin de bonifier les événements existants, d'en ajouter de nouveaux de même que pour débuter le processus de création d'une Société de développement commercial. L'association est le principal partenaire de l'arrondissement dans le processus de revitalisation de la rue Notre-Dame. L'ACVL agit sur plusieurs fronts pour appuyer notre plan de revitalisation : organisation d'événements, représentation et concertation des membres, délégation d'un membre sur le comité de sélection du Programme Renouveau Notre-Dame.
L'association estime être à un tournant de son évolution. Le programme Renouveau Notre-Dame a contribué à l'implantation de nouvelles places d'affaires sur la rue. Le programme PRAM Commerce pourrait générer des investissements de 16M $ d'ici le 8 juin 2020, soit la date limite pour réaliser les travaux des dossiers acceptés en vertu du programme. L'amorce du redéveloppement de Lachine –Est laisse entrevoir des perspectives de développement fort intéressantes à moyen et à long terme.

C'est dans ce contexte que l'ACVL veut se doter d'une structure permanente afin d'être en mesure de capitaliser sur ces développements. En ce sens l'ACVL veut entamer les démarches en vue de la création d'une Société de développement commercial.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA18 19 0130 (1187131001) - 14 mai 2018** - Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 13 500 $ pour appuyer l'organisme dans la réalisation des événements « Les Belles d'autrefois - Exposition de voitures anciennes » et « Halloween »
**CA17 19 0303 (1177131007) - 4 décembre 2017** - Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière de 4 750 $ pour appuyer l'organisme dans la réalisation de sa mission

**DESCRIPTION**

La convention de contribution financière vient préciser les engagements et les éléments de reddition de compte auxquels l'ACVL soit :

- Embaucher une personne ressource permanente pour appuyer l'association dans la réalisation de sa mission et des événements de l'Organisme.
- Représenter les gens d'affaires de la rue Notre-Dame entre les 6$^{e}$ et 18$^{e}$ avenues auprès de l'arrondissement de Lachine et auprès de la population.
- Organiser des événements au bénéfice des gens d'affaires et des citoyens notamment les événements d'halloween et l'exposition de voitures anciennes les Belles d'autrefois desquelles, nous ajouterons une nouvelle panoplie d'événements reflétant l'essence de notre arrondissement
- Travailler à la création d'une Société de développement commercial

**JUSTIFICATION**

La contribution financière permettra à l'ACVL de poursuivre sa mission de représentation des membres et d'organisation d'activités au bénéfice des places d'affaires de la rue Notre-Dame.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal de la subvention est de 300 000 $. De cette somme, un montant initial de 50 000 $ sera versé suivant la signature de la convention.
Les montants subséquents seront déboursés progressivement suivant le dépôt de rapports d'étapes et de plans d'action le tout tel que précisé à l'article 5.2 de la convention.

Les dépenses seront imputées comme suit :
DA 589706

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-25

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.09

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1193550002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et octroi d'une contribution financière au montant de 96 151 $ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2019 |

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE;
D'octroyer une contribution financière au montant de 96 151 $ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville de Montréal;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-28 15:32

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1193550002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et octroi d'une contribution financière au montant de 96 151 $ pour appuyer l'organisme dans la réalisation d'activités prévues à son plan d'action durant l'année 2019 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Issu du Sommet de Montréal, le Programme de revitalisation urbaine intégrée a reçu l'aval du comité exécutif le 19 mars 2003. Il vise essentiellement la mise en oeuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertées et de revitalisation urbaine, d'une démarche concertée menant à la réalisation des plans d'action en revitalisation urbaine intégrée.
À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le Comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du Comité de sélection de choisir les arrondissements de Lachine (secteur Saint-Pierre), du Sud-Ouest (secteur Ville-Émard Côte Saint-Paul) et de Ville-Marie (secteur Sainte-Marie) pour la réalisation de projets pilotes.

En 2007, un budget de 160 000 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En 2008, 2009, 2010 et 2011, un budget de 134 100 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En mars 2012, un budget de 134,100 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de la revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En février 2013, un budget de 134 100 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaines intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En janvier 2014, un budget de 134 100 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaines intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En janvier 2015, un budget de 96 151 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaines intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En janvier 2016, un budget de 96 151 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaines intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En novembre 2016, une contribution financière additionnelle au Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre, au montant de 40 000 $, pour la réalisation de son plan d'action 2016-2020 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Saint-Pierre.

En janvier 2017, un budget de 96 151 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaines intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

En janvier 2018, une contribution financière au montant de 40 000 $ pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme montréalais de revitalisation urbaine intégrée pour l'année 2017-2018 a été octroyée provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports.

En mai 2018, un budget de 136 151 $ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale et des sports est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du plan de revitalisation urbaines intégrée du quartier Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Comité exécutif a entériné le Projet pilote de revitalisation urbaine intégrée le 19 mars 2003 et a attribué 500 000 $ pour sa réalisation - provenance 1911 (voir résolution du comité exécutif
CE 03 0606). Lors de sa séance du 18 juin 2003, le comité exécutif entérinait les propositions du comité de sélection. Un des trois secteurs choisis était le secteur Saint-Pierre, de l'arrondissement de Lachine.

Une deuxième phase, développée en 2004 a permis d'amorcer la mise en œuvre des plans d'action déposés en mars 2004. Pour ce faire, 450 000 $ ont été accordés au total par le Sommet.
En matière de revitalisation urbaine intégrée, un total de 500 000 $ a été accordé en 2003 (CE 03 0606) et 450 000 $ en 2004 (CA 04 0632).

En 2005, CE 05 0277 permet de verser au projet du Sommet de Montréal la somme de 5 M $ et d'approuver la ventilation soumise pour 2005. CE 05 0920 permet d'autoriser une dépense de
215 000 $ pour la réalisation du projet RUI du chantier 3.4.1 du Sommet de Montréal dans les arrondissements de Lachine, Ville-Marie et Sud-Ouest ainsi que Montréal-Nord, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension ainsi que la Division du développement social du

Service du développement culturel de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

En 2006, une somme de 600 000 $ en provenance du budget de la Division du développement social du Service du développement culturel de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle a été octroyée aux arrondissements de Lachine, Ville-Marie, Sud-Ouest, Montréal-Nord et Villeray/Saint-Michel/Parc Extension pour la réalisation des démarches de revitalisation urbaine intégrée.

En 2007, une somme de 577 500 $, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, pour la revitalisation urbaine intégrée est attribuée.

En mai 2007, la décision CE 07 0649 autorise un budget additionnel de 425 000 $ dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

En 2005 : CA 40.007 (Sommaire 1052330012)
En 2006 : CA 20 05 (Sommaire 1063550007)
En 2007 : CA 07 19 0411 (Sommaire 1073550005)
En 2008 : CA 08 19 0246 Sommaire 1082351004)
En 2009 : CA 09 19 0106 (Sommaire 1092351002)
En 2010 : CA 10 19 0113 (Sommaire 1105303002)
En 2011 : CA 11 19 0201 (Sommaire 1115303009)
En 2012 : CA 12 19 0173 (Sommaire 1125303010)
En 2013 : CA 13 19 0103 (Sommaire 1135303007)
En 2014 : CA 14 19 0076 (Sommaire 1145303002)
En 2015 : CA 15 19 0120 (Sommaire 1155303007)
En 2016 : CA 16 19 0114 (Sommaire 1163550002)
En 2016 : CA 16 19 0338 (Sommaire 1163550005)
En 2017 : CA 17 19 0111 (Sommaire 1173550004)
En 2018 : CA 18 19 0009 (Sommaire 1173550014)
En 2018 : CA 18 19 0129 (Sommaire 1183550007)

**DESCRIPTION**

La contribution financière octroyée au Comité de revitalisation de Saint-Pierre, organisme à but non lucratif dûment constitué, permet de réaliser des actions et financer des projets issus des différents groupes de travail qui réalisent les actions mises de l'avant dans le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée. La mobilisation des citoyens autour du projet de revitalisation est toujours au cœur de la démarche dans le quartier Saint-Pierre.
Vous trouverez en pièces jointes, le plan d'action de l'organisme et le bilan d'activités, les derniers états financiers, les prévisions budgétaires, la charte, la déclaration annuelle, la preuve d'assurances, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ainsi que la résolution du conseil d'administration désignant un signataire pour le document juridique de la Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

Initialement, un plan d'action a été déposé en mars 2004. Le processus de revitalisation urbaine intégrée est une démarche à long terme qui demande des réalisations à court, moyen et long termes. Des exercices de planification stratégique et d'actualisation de plan d'action triennal ont été menés.
Plusieurs partenaires s'investissent dans la revitalisation du quartier et bon nombre de projets structurants ont vu le jour et atteints un seuil d'autonomie (ex. La P'tite Maison, soutien de la Caserne des Jeunes - point de service de la Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine). Des fêtes de quartiers sont chapeautées par le COMITÉ DE REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU QUARTIER SAINT-PIERRE et des comités de partenaires et de

citoyens sont animés par l'organisme. La direction de l'organisme s'implique dans les concertations locales afin de bien positionner les besoins du quartier. L'apport de l'organisme est essentiel à la revitalisation du quartier Saint-Pierre.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a procédé, en 2018, à une démarche d'évaluation participative en vue d'actualiser le Programme en impliquant tous les arrondissements et partenaires concernés. Au cours du premier trimestre, des changements seront proposés. Ainsi, dans le souci d'assurer une continuité du travail, le SDIS autorise la poursuite, en 2019, des actions entreprises. Le budget alloué à l'arrondissement est le même qu'en 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme montréalais de revitalisation urbaine intégrée

Montant : **96 151 $**

No de fournisseur du Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre : **144642**

Engagement de gestion sera crée par la Ville centrale lors de l'intervention.

Poste budgétaire : 2101-0010000-101227-05803-61900-016491

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale. Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Lachine et la convention signée.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 27 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et développement social.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-24

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.10

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1193550004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 $ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2019 |

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.;
D'octroyer une contribution financière au montant de 32 500 $ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 20 000 $ et de 12 500 $ sont respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-27 17:45

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1193550004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 $ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2019 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Ce programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.
La première phase du Programme a été complétée par la réalisation d'un diagnostic. Des *focus groupes* ont été menés afin d'identifier les perceptions plus pointues en matière de sécurité urbaine selon deux approches : l'approche clientèle : femmes, jeunes, personnes handicapées, aînés, communautés culturelles, etc., et l'approche territoriale par quartier : secteurs Saint-Pierre, Duff Court et l'Est de Lachine. Ces renseignements complémentaires ont permis d'élaborer un plan d'action et des axes de développement.

Des interventions ont été identifiées et initiées. Le Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL) a réalisé huit (8) principaux mandats :

- Recherche de financement (toujours en cours)
- Réalisation de certains éléments des plans d'action et de communication du CASUAL
- Coordination du CASUAL
- Implantation de services en sécurité urbaine au sein de la communauté lachinoise.
- Suivi du plan d'action local du quartier Saint-Pierre en lien avec le comité mieux vivre à Saint-Pierre
- Co-coordination du programme Triple P avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'île de Montréal, animation d'un comité d'implantation et offre de services des niveaux 2, 3 et 4
- Actualisation du plan d'action triennal
- Participation à la table des organismes TANDEM
- Coordination du comité prostitution / clientèles vulnérables
- Participation aux comités de citoyens (Duff Court et Saint-Pierre)

Un ensemble d'actions qui s'inscrivent dans les grands axes de développement du plan d'action ont été réalisées à ce jour et le CASUAL s'intègre à la Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement de Lachine depuis juin 2008. Le membership a donc été élargi afin de répondre à la Politique pour un environnement paisible et sécuritaire. Le maintien en poste d'une chargée de projet en raison du financement complémentaire octroyé par l'arrondissement de Lachine dans le cadre de son Programme de sécurité urbaine inscrit dans sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 20 mai 2016 et entrant en vigueur le 1er janvier 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil municipal a adopté les orientations et paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne le 17 juin 2003 (CM03 0524). Budget Sommet de Montréal, volet programme communautaire en prévention, le 7 avril 2004 (CE04 0632). L'organisme Option Prévention TVDS a reçu un montant de 23 875 $ pour la réalisation d'un diagnostic concerté en septembre 2004 (dossier 1043550002).

Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 (CE05 0277).

Un montant de 12 500 $ a été octroyé en 2005 à l'organisme Centre Option prévention TVDS pour la réalisation d'activités issues du plan d'action en sécurité urbaine (CA05 190224).

Un montant de 12 500 $ a été octroyé en 2006 à l'organisme la Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine à titre de fiduciaire du CASUAL pour la réalisation d'activités issues du plan d'action en sécurité urbaine (sommaire décisionnel en arrondissement : 1063550004).

Le 20 août 2007, la résolution CA 07 19 0347 versait 12 500 $ au financement du CASUAL (Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine), la Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine.

Un montant de 12 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 9 juin 2008 (CA08 19 0247).

Un montant de 22 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 6 juillet 2009 (CA09 0320).

Un montant de 32 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 12 avril 2010 (CA10 19 0112).

Un montant de 32 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 14 mars 2011 (CA11 19 0085).

Un montant de 31 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 13 février 2012 (CA12 19 0020).

Un montant de 31 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 11 mars 2013 (CA13 19 0056)

Un montant de 31 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 17 mars 2014 (CA14 19 0075)

Un montant de 19 000 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 16 mars 2015 (CA15 19 0067)

Un montant de 12 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de

Lachine pour le CASUAL le 6 juillet 2015 (CA15 19 0222).

Un montant de 31 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL, le 11 avril 2016 (CA16 190113).

Résolution : CA16 19 0147 Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption.

Un montant de 31 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL, le 8 mai 2017 (CA17 190153)

Un montant de 32 500 $ a été octroyé au fiduciaire La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine pour le CASUAL le 9 avril 2018 (CA18 190099)

**DESCRIPTION**

Depuis 2004, l'arrondissement de Lachine a amorcé une démarche concertée afin de s'inscrire au Programme montréalais de sécurité urbaine - TANDEM. La concertation locale, à laquelle siègent des représentants d'organismes communautaires, d'organisations institutionnelles et de regroupements, veut poser des actions concrètes pour améliorer le sentiment de sécurité de la population lachinoise. La composition de ce comité s'est transformée avec le temps. Il est désormais lié à la Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement de Lachine (TCSPCAL) qui a été créée en 2008. Les membres de cette TCSPCAL et du CASUAL sont :

| Nom | Fonction | Participation |
|---|---|---|
| Serres, Sophie | Agente de prévention<br>Service incendie de Montréal | CASUAL et TCSPCAL |
| Roussel, Stéphan | Chef de service au développement des communautés et aux groupes vulnérables<br>CIUSSS de l'ouest de l'île | CASUAL et TCSPCAL |
| Provost, Julie-Pascale | Conseillère d'arrondissement<br>District du Canal | CASUAL et TCSPCAL |
| Vodanovic, Maja | Mairesse d'arrondissement<br>Arrondissement de Lachine | TSPCAL |
| Dionne, Sonia | Directrice<br>Le Parados | CASUAL et TCSPCAL |
| Boucher, Jacinthe<br>Remplacé par :<br>Claude Paradis | Commandant<br>Service de police de la Ville de Montréal | TSPCAL |
| Morin, Stéphanie<br>et<br>Santos, Carlota | Agentes socio-communautaires<br>Service de police de la Ville de Montréal | CASUAL et TCSPCAL |
| Ligez, France | Directrice<br>Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc.<br>MANDATAIRE DU PROGRAMME | CASUAL et TCSPCAL |
| Bourdages, Shawn | Directeur général<br>COVIQ<br>Comité de vie de quartier Duff Court | CASUAL et TCSPCAL |
| Perron, Yohan | Directeur général<br>Centre multi-ressources de Lachine | CASUAL et TCSPCAL |
| Thibault, Lynn | Chef de la Division - Sports, loisirs et développement social | CASUAL et TCSPCAL |

| | | |
|---|---|---|
| Eggen, Vincent | Direction culture, sports, loisirs et développement social<br>Arrondissement de Lachine | CASUAL et TCSPCAL |
| | Directeur général<br>Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre | |
| Théorêt, Jonathan | GRAME - Groupe de recherche en macroécologie | CASUAL et TCPCAL |
| Vandelle, Anne | Coordonnatrice du CASUAL | CASUAL et TCSPCAL |

Voici les axes de développement adoptés :

1. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population de Lachine à la sécurité urbaine, en intensifiant les actions dans les secteurs et auprès des clientèles cibles.

2. Favoriser la concertation et la collaboration des intervenants en matière de sécurité urbaine.

3. Mobiliser et favoriser le rapprochement des segments de populations qui vivent et/ou qui sont source d'insécurité.

4. Agir en prévention des comportements nuisant à la sécurité et au sentiment de sécurité, notamment dans les secteurs privilégiés: Duff Court, Saint-Pierre et Louis-Paré.

De plus, voici les principes qui guident les actions du CASUAL:

1. Maintenir et développer un environnement favorable en accroissant le sentiment de sécurité.

2. Favoriser l'action préventive.

3. Informer et soutenir la communauté pour offrir un environnement sécuritaire.

4. Agir de façon concertée (organismes communautaires, institutions et populations).

Grâce à ses actions, le CASUAL se démarque auprès de ses partenaires en tant que mobilisateur autour d'un thème commun, la sécurité urbaine. Afin de maintenir sa notoriété, il mise sur des liens forts avec les intervenants du milieu et ainsi renforcer la cohésion. En ce sens, le CASUAL se positionne comme un acteur fort, porteur d'un message de concertation locale en matière de sécurité urbaine et civile. Puisque le CASUAL est porteur de messages complexes, il doit concentrer ses actions dans un premier temps sur ses partenaires et les organismes du milieu, puis dans un deuxième temps sur la population en général. Voici les principaux enjeux auxquels le CASUAL devra répondre au cours des prochaines années :

- Maintenir et bonifier l'implication des partenaires.
- Consolider le financement et faire valoir sa situation dans la réorganisation du Programme montréalais de sécurité urbaine - TANDEM.
- Augmenter le nombre de stratégies/services en matière de prévention en sécurité urbaine dans le milieu lachinois.
- Poursuivre le positionnement du CASUAL comme la concertation locale en matière de sécurité urbaine.
- Appuyer les comités de quartier et thématiques (ex. comité sécurité Duff Court, comité sécurité Saint-Pierre, comité prostitution / clientèles vulnérables, comité

Mieux-vivre à Saint-Pierre, assurer le suivi du plan d'action issu de la Phase 3 du diagnostic réalisé dans le quartier Saint-Pierre par le CIPC - Centre international pour la prévention de la criminalité et consolider le programme Triple P).

Vous trouverez en pièces jointes, le Protocole d'entente mandant-madantaire, la résolution du C.A. de la Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine, le plan d'action 2018-2020, le document sur les orientations et paramètres du Programme montréalais, les prévisions budgétaires 2019 adoptées,l'état des résultats budget décembre 2018, le bilan 2018 et perspectives 2019 et le Programme de sécurité urbaine local.

**JUSTIFICATION**

Le présent budget permet de réaliser des actions visant à améliorer la sécurité urbaine et la perception des gens face au sentiment de sécurité urbaine sur le territoire et dans chacun des secteurs priorisés.
Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) procèdera, en 2019, à une démarche d'évaluation participative en vue de réviser le Programme, impliquant tous les arrondissements concernés. D'ici à la fin de la démarche, les orientations stratégiques du Programme sont maintenues. Ainsi, dans le souci d'assurer une continuité du travail, le SDIS autorise la poursuite, en 2019, des actions entreprises en sécurité urbaine dans l'arrondissement. Le budget alloué à l'Arrondissement est le même qu'en 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Numéro d'imputation : 2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Organisme : Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine

Montant accordé : 12 500 $

Le montant octroyé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Contribution financière de l'arrondissement de Lachine :

Numéro d'imputation: 2410-0010000-301405-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Organisme: Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine

Montant accordé: 20 000 $

Numéro de la demande d'achat: 589192

Cette contribution financière est possible grâce à un montage financier Ville centre et l'arrondissement de Lachine.

**Pour un grand total de 32 500 $.**

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville centre.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier permet au milieu lachinois de réaliser des actions concrètes et concertées qui amélioreront le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Lachine.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon les paramètres du Programme de sécurité urbaine.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 26 février 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et développement social.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-24

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1192421001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 $ |

D'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
D'autoriser une dépense au montant de 17 400 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-28 22:10

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1192421001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le colmatage mécanisé des nids-de-poule pour l'année 2019, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et autorisation d'une dépense au montant de 17 400 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2014 un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie a été initié et auquel ont adhéré les 19 arrondissements. Le projet visait l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs visés sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée. Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville de Montréal a été divisé en quatre zones dans chacune de ces zones, un arrondissement a été identifié pour être le prestataire de services auprès de ces arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requise et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public numéro 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule de marque et modèle Python 5000, auprès de l'adjudicataire recommandé Accessoires Outillage Limitée, en raison des résultats obtenus suivant le calcul du coût total de revient unitaire par nids-de-poule conformément aux clauses administratives de l'appel d'offres et selon le scénario élaboré par la Ville. L'arrondissement Le Sud-Ouest est l'un des quatre identifiés pour être le prestataire de services de sa zone.

Cette acquisition a fait partie de la nouvelle stratégie de nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule a été rendu possible par la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, laquelle a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

En 2018, l'arrondissement Le Sud-Ouest a mis en pratique ce projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule. Les objectifs visés sont l’optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d’intervention de façon à améliorer l’état général de la chaussée.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA19 22 0028 (1194973001) - 11 février 2019 -** Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à d'autres arrondissements, le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée
**CM16 0761 (1161081001) - 20 juin 2016 -** Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $, taxes incluses – Appel d'offres public numéro 15-14582 (4 soumissions)

## DESCRIPTION

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite offrir les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ainsi les services seront offerts selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

- Lachine;
- LaSalle;
- Outremont;
- Verdun;
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

## JUSTIFICATION

Afin d'optimiser l'achat de l'équipement, le partage opérationnel demande un assouplissement des règles d'assignation de la convention collective avec le syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette entente va permettre d'assurer une stabilité des opérateurs, de développer une expertise et d'augmenter la performance de nos employés.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'opération des appareils ont été calculés pour les postes budgétaires suivants :

1. rémunération des employés cols bleus et charges sociales;
2. achat d'asphalte.

Pour la charge inter unités en 2018, le budget a été établi à 206 600 $ et selon les opérations réalisées en 2018, le réel s'élève à 156 500 $.

Ainsi, dans le processus budgétaire 2019, un montant par arrondissement a été identifié et intégré comme charge inter-unité, pour chacun des arrondissements partenaires. Le montant total inter unités est de 206 600 $

Les coûts d'entretien et de carburant seront directement pris en charge par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat des ces appareils a permis à la Ville de développer une expertise interne en matière de colmatage de nids-de-poule.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise GAUTHIER
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-28

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1193550003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 11 mars 2019 au 31 mars 2022 |

D'approuver la reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 11 mars 2019 au 31 mars 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-28 22:09

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1193550003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Reconnaissance du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 11 mars 2019 au 31 mars 2022 |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire ainsi que les champs d'activités relevant de sa compétence.
En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois, et ce, dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'Arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA16 19 0300 adoptée le 3 octobre 2016**: D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016, telles que décrites au sommaire décisionnel.
**CA16 19 0147 adoptée le 9 mai 2016:** D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine. Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

**CA18 19 0201 adoptée le 16 juillet** 2018 (1187382005) : Approbation d'un budget de 75 000 $, toutes taxes incluses, pour l'aménagement d'un centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) afin de venir en aide aux enfants des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine

### DESCRIPTION

Approuver la fiche d'analyse dûment complétée, annexée en pièce jointe, de l'organisme à but non lucratif Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et autoriser que lui soit accordé les différents soutiens auxquels il a droit en vertu de sa classification.

**JUSTIFICATION**

Pour obtenir le soutien de l'Arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, qu'il respecte les principes de vie démocratique, qu'il est établi sur le territoire, qu'il dessert principalement la clientèle lachinoise (sauf s'il se classe dans la catégorie C, soit un organisme régional), qu'il œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, ce qui déterminera dans quelle catégorie il se classe et donc quels soutiens pourront lui être dispensés.
La Direction culture,sports,loisirs et développement social a demandé aux organismes de soumettre annuellement les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers et prévisions budgétaires, liste des membres et du conseil d'administration, rapport d'activités).

La fiche d'évaluation du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine est en pièce jointe.

L'organisme est classé dans la catégorie H - organisme en collaboration. Le Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine s'ancre dans une démarche de milieu où l'ensemble des acteurs locaux ont contribué au développement de ce projet structurant. En effet, Concert'Action Lachine (table de quartier), la Table de concertation petite enfance Dorval-Lachine, la Table de concertation jeunesse de Lachine ainsi que le CASUAL (Comité d'action en sécurité urbaine intégré de l'arrondissement de Lachine) se sont impliqués dans le démarrage de l'organisme. De plus, l'Arrondissement et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal ont été des acteurs de premier plan dans le démarrage de l'organisme. L'Arrondissement a déjà consenti des travaux de réfection à hauteur de 75 000 $ toutes taxes incluses et une gratuité de loyer pour héberger l'organisme à but non lucratif au Centre Fernand-Laplaine. Le CIUSSS ODÎM a consenti le prêt de services professionnels à hauteur de 150 000 $ par année (travailleur social 5 jours par semaine et infirmière clinicienne 3 jours par semaine).

L'organisme ne dédouble pas les activités d'un autre organisme à but non lucratif local dûment reconnu. Sa création est issue d'une longue démarche de milieu accompagnée par le Centre international de prévention de la criminalité qui a réalisé un diagnostic qui soulignait un besoin d'intervenir sur un axe de soutien à la parentalité et le besoin de services de proximité, particulièrement dans le quartier Saint-Pierre.

La Direction CSLDS recommande donc la reconnaissance, sous condition, de l'organisme pour une durée de trois (3) ans. Un autre sommaire décisionnel fait l'objet d'une signature de convention de bail pour l'occupation des locaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien de ce projet stucturant est primordial pour agir sur le développement des jeunes du territoire vivant dans des zones vulnérables et favoriser leur intégration à la vie communautaire active.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la Politique de soutien et de reconnaissance des OBNL de l'arrondissement de Lachine.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire atteste de la conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Lachine adoptée le 9 mai 2016 et de ses modifications approuvées le 3 octobre 2016.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et développement social.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-26

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1193416001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation à présenter, pour la saison 2019, une demande de permis de transport maritime de passagers pour les deux Batobus auprès de la Commission des transports du Québec par la chef de division - ressources financières et matérielles de l'arrondissement |

D'autoriser la chef de division - ressources financières et matérielles à présenter, pour la saison 2019, une demande de permis de transport maritime de passagers pour les deux Batobus auprès de la Commission des transports du Québec, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-21 11:31

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1193416001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation à présenter, pour la saison 2019, une demande de permis de transport maritime de passagers pour les deux Batobus auprès de la Commission des transports du Québec par la chef de division - ressources financières et matérielles de l'arrondissement |

## CONTENU

### CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'autoriser la présentation d'une demande de permis de transport maritime de passagers de deux Batobus pour la saison 2019.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**2018-02-12 - CA18 19 0042 (1183550001)**
D'autoriser le chef de division sports, loisirs et développement social à présenter une demande de permis de transport maritime de passagers pour le Batobus auprès de la Commission des transports du Québec, et ce, pour la saison 2018.

**2017-04-10 - CA17 19 0117 (1171991013)**
D'autoriser le chef de division sports, loisirs et développement social à présenter une demande de permis de transport maritime de passagers pour le Batobus auprès de la Commission des transports du Québec, et ce, pour la saison 2017.

**2016-04-11 - CA16 19 0118 (1161991012)**
D'autoriser le Directeur - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens à présenter une demande de permis de transport maritime de passagers pour le Batobus auprès de la Commission des transports du Québec, et ce, pour la saison 2016.

**2015-06-01 - CA15 19 0195 (1151991006)**
D'autoriser le Directeur - Services administratifs, greffe et relations avec les citoyens à présenter une demande de permis de transport maritime de passagers pour le Batobus auprès de la Commission des transports du Québec, et ce, pour la saison 2015.

### DESCRIPTION

Le permis émis par la Commission des transports du Québec est obligatoire pour transporter des passagers sur les Batobus. Le renouvellement est effectué à chaque mois de mai pour la saison à venir.

### JUSTIFICATION

Un permis est requis pour exploiter les Batobus et la Commission des transports du Québec exige une résolution autorisant la présentation de la demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée au budget des Batobus. La tarification en vigueur (du 1er avril 2018 au 31 mars 2019) est de 279 $ (non taxable) et les paiements par carte de crédit sont admis.
La dépense sera imputée au poste :
2410.0010000.301472.03301.53290.0000.00000.00000.0000.00000.0000

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2019-02-19 |
|---|---|---|
| Dukenson LEBRUN | Lavinia BADEA | |

| | |
|---|---|
| Analyste des méthodes et procédés administratifs | C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>> |

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196759002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et approbation des modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 12 mars 2019 |

De prendre acte du bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;
D'approuver les modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 12 mars 2019.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-27 17:45

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1196759002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et approbation des modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 12 mars 2019 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Vous trouverez en pièce jointe, le bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Tel qu'énoncé dans les objectifs de départ, cette politique permet à l'arrondissement :

- de faire connaître les priorités et missions de la DCSLDS et permettre aux organismes de mieux s'y arrimer;
- de préciser et encadrer la reconnaissance et le soutien financier octroyé aux organismes;
- de favoriser une utilisation juste et équitable des ressources publiques disponibles;
- de mettre en évidence le travail réalisé par les organismes auprès de la population de l'arrondissement de Lachine.

Rappelons que cette politique vise également à rencontrer les exigences du Vérificateur général en matière d'attribution et de gestion des contributions financières.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 19 0178 - Dépôt du bilan de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et approbation des modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2018.
CA16 19 0300 - Modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016.
CA16 19 0147 - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et Politique de soutien aux événements publics - Adoption

**DESCRIPTION**

Un total de 87 organismes sont reconnus au terme de l'année 2018. Le montant total des contributions financières versées en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes s'élève à 631 120,28 $ ce qui représente une diminution de 4 942, 88 $ par rapport à 2017.
Deux modifications sont proposées dans le cadre du présent bilan :

1. **Programme d'assurances de l'UMQ pour les organismes**

**Programme actuel :**
La ville étant membre de l'Union des municipalités du Québec, elle bénéficie d'un tarif préférentiel pour ses organismes à but non lucratif qui désirent se prévaloir de cette assurance. En vertu de notre politique, ce programme s'adresse uniquement aux organismes reconnus de l'arrondissement.

**Analyse :**
Plusieurs organismes à but non lucratif sont partenaires de l'arrondissement sans être officiellement reconnus par la politique. C'est le cas de certains événements (ex : Demi-marathon, Mardis cyclistes,…) et de certains organismes (ex : La Guignolée de Lachine, le Club Horizon de Lachine). En vertu de la politique, ces derniers n'ont pas accès au programme d'assurance et doivent parfois payer des primes beaucoup plus élevées.

**Programme proposé :**
Nous proposons d'offrir le programme d'assurance à tout organisme à but non lucratif reconnu **ou soutenu** par l'arrondissement.

2. **Diversité et inclusion**

C'est dans le but d'implanter une culture de valorisation de la diversité et de l'inclusion afin de contribuer à une société plus ouverte et plus respectueuse que la Ville de Montréal a retenu cette priorité organisationnelle en 2019.

Aucun élément de notre politique porte sur ce thème qui nous apparaît fort important.

**Analyse :**
Le portrait socio-démographique réalisé l'an dernier sur notre territoire fait état de cette diversité.

Quelques faits saillants :

· Les immigrants et les résidents non-permanents comptent pour 22,5 % de la population résidente.
· Un résident sur 5 (20,6 %) vit avec un faible revenu.
· Les personnes âgées de 65 ans et plus constituent 17,3 % de la population.
· Les femmes représentent 52 % de la population.

**Ajout proposé :**

Nous proposons d'inclure dans notre politique mais aussi dans nos ententes et conventions de partenariat, une invitation à nos partenaires à poser des gestes pour faciliter l'accès aux clientèles spécifiques.

À titre d'exemples :

· Inclure un ou des membres provenant de la diversité au sein du conseil d'administration;
· Offrir leurs activités aux différentes clientèles en tenant compte des besoins de la population;

Aussi, nous proposons d'ajouter le critère d'engagement suivant sur notre formulaire de demande de reconnaissance :

- S'engager à agir en cohérence avec les articles 1 et 2 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités :
  - Article 1 : La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.
  - Article 2 : La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap.

**JUSTIFICATION**

Les changements proposés permettront une bonification de la présente politique.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Portrait sur la conformité des organismes (Transition 3 ans)**
Les organismes bénéficiaient d'un délai de trois ans pour se conformer aux exigences de la politique (composition du conseil d'administration, nombre de participants de Lachine,…). Un état de situation sera préparé afin de déceler d'éventuels enjeux.

**Attribution des gymnases**
En lien avec la négociation des conventions d'utilisation avec les commissions scolaires, définir les paramètres pour l'attribution des gymnases afin d'assurer une équité entre les organismes.

**Attribution de locaux**
Il y aura lieu de tenir compte des nouveaux enjeux de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.
Bonne analyse des besoins en fonction du nouveau complexe sportif et communautaire.

**Soutien aux bénévoles – Volet soutien aux organismes et références**

Un projet pilote sera développé en collaboration avec Sports et loisirs de l'île de Montréal (SLIM) afin d'offrir un programme en deux volets.

A. Des formations aux administrateurs, aux employés et aux bénévoles des organismes à but non lucratif reconnus.
B. Des formations auprès de l'équipe de la Direction – Culture, sports, loisirs et développement social afin de les outiller pour mieux accompagner les organismes à travers les différents enjeux rencontrés.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique GAZO
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-24

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196174001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 dans le journal Le Messager Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 $, toutes taxes incluses |

D'autoriser l'achat de placements médias, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, dans le journal Le Messager Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 $, toutes taxes incluses;
De ratifier toute dépense relative à l'achat de placements médias dans ce journal depuis le 1er janvier 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-03-01 08:42

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1196174001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 dans le journal Le Messager Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 $, toutes taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 dans Le Messager Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant de 30 000 $ conformément à l'entente ci-jointe.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 19 0067 - Achat de placements médias pour l'année 2016 dans Le Messager Lachine Dorval - Autorisation de 97 048,25 $
CA16 19 0345 - Autoriser une dépense additionnelle au montant total de 30 000 $ pour l'achat de placements médias dans Le Messager Lachine Dorval pour l'année 2016
CA17 19 0039 - Achat de placements médias pour l'année 2017 dans Le Messager Lachine Dorval - Autorisation de 127 000 $, taxes incluses.
CA18 19 0040 - Achat de placements médias pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018 dans Le Messager Lachine Dorval - Autorisation de 30 000 $, taxes incluses
CA18 19 0171 - Achat de placements médias pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 dans Le Messager Lachine Dorval - Autorisation de 30 000 $, taxes incluses

### DESCRIPTION

Il s'agit d'achat d'espaces publicitaires et d'avis publics par l'arrondissement dans l'hebdomadaire Le Messager Lachine Dorval pour diffuser de l'information aux citoyens.

### JUSTIFICATION

Le Messager Lachine Dorval, publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.), est l'unique journal hebdomadaire distribué sur le territoire de l'arrondissement. Le Messager Lachine Dorval est la seule publication disponible sur le territoire pour faire la promotion des activités et des services de l'arrondissement et pour en informer les citoyens.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour cette dépense sont prévus au budget de fonctionnement 2019 dont le détail se retrouve dans l'intervention financière.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : ; Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge SIMARD
Chargé de communication

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-04

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.06

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1193479003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 9 455,09 $ |

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 9 455,09 $, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

| ORGANISME | MONTANT |
|---|---|
| CONCERT'ACTION | 1 000,00 $ |
| CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE | 1 300,00 $ |
| MARCHÉ SAINT-PIERRE | 7 075,09 $ |
| CERCLE DES FERMIÈRES LACHINE | 80,00 $ |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-03-01 11:43

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1193479003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 9 455,09 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 9 455,09 $.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera payée sur le budget de fonctionnement. Voir le détail dans l'intervention financière.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier niveau

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-25

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.07

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1190372002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation du projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame |

D'approuver le projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame;
D'autoriser le directeur d'arrondissement adjoint responsable du développement du territoire et des services administratifs, à signer ce projet de quittance et transaction pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-01-25 12:18

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1190372002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation du projet de quittance et transaction entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 3539491 CANADA INC. visant la protection des ponts roulants sur les terrains de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme suite à des travaux de démolition de ponts roulants entrepris sans permis en février 2017, la Ville de Montréal a fait cesser ces travaux et a entrepris des démarches en vue d'obtenir une injonction provisoire interlocutoire et permanente contre les propriétaires de l'ancienne Dominion Bridge, immeuble situé au 500, rue Notre-Dame, Lachine, le tout, en date du 24 février 2017.

Le 28 février 2017, l'entreprise 3539491 Canada inc. a consenti à l'émission d'une ordonnance d'injonction provisoire lui enjoignant de ne pas démolir davantage les ponts roulants et de conserver et rapatrier, dans la mesures du possible, les structures déjà démolies.

Le 13 mars 2017, l'arrondissement de Lachine, via la résolution CA17 19 0074, a mandaté le Service des affaires juridiques pour entreprendre une procédure d'injonction à la cour supérieure afin de protéger les ponts roulants.

Le 10 mai 2017, la compagnie 3539491 Canada inc. a entamé des démarches afin de lui permettre de démolir totalement les ponts roulants (du moins ce qui en reste). Pour justifier cette démarche, cette compagnie (3539491 CANADA INC) a mandaté un consultant pour évaluer l'état général des structures restantes.
La conclusion du rapport de l'ingénieur fait état d'une structure généralement acceptable sur le plan structurel, mais présentant un danger important considérant la facilité d'accès au site.

Au mois de décembre 2017, l'arrondissement a mandaté la firme PROSPECPLUS Génie-Conseil afin de vérifier et commenter les conclusions du rapport d'inspection des structures des ponts roulants extérieurs nord et sud, en plus de vérifier la validité des différentes données et leurs sources. Le but était de s'assurer que la méthodologie utilisée pour l'étude était fiable et que les conclusions n'étaient pas été biaisées ou influencées par une volonté de dégager le terrain de toutes anciennes constructions et structures, sans tenir compte de la valeur patrimoniale de l'ensemble.

Le 5 mars 2018, PROSPECPLUS Génie-Conseil a déposé son rapport d'évaluation de l'état

général des ponts roulants nord et sud sur le site du 500, rue Notre Dame. Les consultants de la firme PROSPECPLUS Génie-Conseil ont pris connaissance du rapport rédigé par le consultant du propriétaire et ont partagé l'opinion à l'effet que les ponts roulants et les éléments qui les composent sont généralement en bon état, compte tenu de leur âge.

Ils ont ajouté que les structures ont été conçues pour supporter de grandes charges vives dynamiques, qui ne seront plus jamais appliquées à la structure, et donc, elles se retrouvent considérablement surdimensionnées pour supporter les charges anticipées, même en considérant l'effet de la corrosion observée.

Aussi, malgré l'identification de risques de chutes et/ou d'électrocution, des moyens de dissuasion existent pouvant permettre au propriétaire de mieux mitiger ces risques, jusqu'à ce qu'ils atteignent un niveau acceptable pour tous. Enfin, ces risques ne sont pas suffisamment importants pour justifier le démantèlement complet de ces structures, surtout sans explorer toutes les autres alternatives.

Le 11 avril 2018, le comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement a analysé la demande de démolition des ponts roulants. Ayant pris connaissance des éléments précédant, les membres du comité se sont unanimement déclarés en défaveur de la démolition de la partie restante des ponts roulants et on refusé d'autoriser la délivrance d'un permis pour la démolition des ponts roulants existants. Ils ont également recommandé de ne pas pousser plus loin la reconstruction des arrivées de ponts roulants démolis puisque les pièces ont déjà quitté le site et ont été recyclées.

En parallèle, l'arrondissement de Lachine a émis le constat d'infraction no 2018-073090 pour des travaux de démolition effectués sans permis pour lesquels la compagnie 3539491 Canada inc. a plaidé coupable et reçu une amende de 15 000 $, le 11 janvier 2019.

Considérant ce qui précède, les parties désirent régler le dossier à l'amiable. En ce sens, une proposition commune est déposée en pièce jointe pour quittance et transaction à la satisfaction de l'arrondissement de Lachine et de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 19 0074 - 1174408003 - Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre une procédure d'injonction à la Cour supérieure afin de protéger les ponts roulants de l'ancienne usine Dominion Bridge située au 500, rue Notre-Dame à Lachine

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 25 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu LEGAULT
secretaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-25

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.08

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1193547001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2019 |

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018;
De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-11 16:35

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1193547001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2019 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2018, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mai 2008.
**Amendements :**
Règlement numéro RCA08-19002-1 afin de permettre au chef de section des arts de la scène de conclure des contrats pour les présentations à la salle de spectacle l'Entrepôt adopté le 9 février 2009;
Règlement numéro RCA08-19002-2 afin d'assurer la concordance et de modifier les articles 23 et 24 adopté le 10 mai 2010;
Règlement numéro RCA08-19002-3 afin de modifier l'article 6 adopté le 13 septembre 2010;
Règlement numéro RCA08-19002-4 afin de modifier l'article 17. 1o concernant l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels adopté le 15 août 2013;
Règlement numéro RCA08-19002-5 afin d'actualiser et de corriger les autorisations pour les octrois de contrats;
Règlement numéro RCA08-19002-6 afin de préciser les autorisations en matière d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté le 11 mai 2015;
Règlement numéro RCA08-19002-7 afin d'actualiser les autorisations de dépenses, d'octrois de contrats en matière de circulation adopté le 10 avril 2017.

### DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 7 listes pour approbation, soit 4 listes des achats effectués par carte de crédit pour le mois de décembre 2018, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour le mois de janvier 2019 ainsi que les virements de crédit pour la même période.

**Cartes de crédit Visa :**
Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de décembre 2018.

**Bon de commande :**
Tous les achats de plus de 1 000 $ doivent être faits par un bon de commande afin que les paiements soient effectués pendant le mois de janvier 2019.

**Liste des factures non associées à un bon de commande :**
Cette liste comprend la liste de tous les chèques émis par fournisseur pour l'arrondissement de Lachine pour le budget de fonctionnement ainsi que pour le programme triennal d'immobilisation du mois de janvier 2019.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 $ dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 $ par facture,
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant,
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 $ par événement.

**Virement de crédit :**
Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1er au 31 janvier 2019. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources financières

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-01

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et matérielles

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1187204006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement numéro 2710-93 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes |

VU l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié)* ;
VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes (2710-93).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-25 15:42

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187204006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement numéro 2710-93 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes |

## CONTENU

### CONTEXTE

Modification au Règlement sur le zonage (2710) afin notamment d'assurer la concordance entre le présent règlement et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015 et d'autres dispositions connexes. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du schéma tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG15 0055 - 29 janvier 2015** : Adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
**CG15 0325 - 30 avril 2015** : Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

### DESCRIPTION

Le SAD prévoie une aire TOD pour le Secteur Lachine-Est (dont la zone M-346) faisant en sorte que les seuils minimaux moyens de densité résidentielle (nombre de logements/ha brut) applicables sont fixés à 80 logements/ha brut. Dans la zone M-346, cette densité résidentielle a été analysée et traduite selon un nombre de logements par terrain (calcul est basé sur la somme du nombre de logements minimal approuvé (permis délivrés), projeté (plan d'ensemble) ou existant (avenue Georges-V) et intégrée comme disposition spéciale à la Grille des normes d'implantation (11B/38B) du Règlement sur le zonage en vigueur. Ce sont les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (paragraphe 2°) et l'article 155 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal qui donnent le pouvoir à un arrondissement de traduire la densité par secteur de zone et par nombre de logements par

terrain. Cette note a pour but de fixer, pour chacun des secteurs de zone, un nombre de logements minimal par terrain pour atteindre obligatoirement un seuil moyen minimal de densité résidentielle de 80 logements par hectare brut.
Le présent projet de règlement vise notamment les éléments suivants :

LES DÉFINITIONS

- préciser les définitions des mots «Cours d'eau» et «Plaine inondable»;

L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- introduire (art. 4.2.10) un ratio d'au moins 0,20 d'espace vert/terrain (incluant les bandes de verdure, les îlots de verdure, les toits verts et les bassins de rétention des eaux) pour un nouveau bâtiment dont l'usage est résidentiel, sauf dans une zone où le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 70 % et plus et abroger la disposition sur les aires d'agréments;
- ajuster l'article 4.2.11 existant afin de prévoir l'ajout d'un ratio d'au moins 0,10 d'espace vert/terrain (incluant les bandes de verdure, les îlots de verdure, les toits verts et les bassins de rétention des eaux) pour un nouveau bâtiment dont l'usage est mixte;

LES CONTRAINTES ET NUISANCES
· ajuster une disposition existante relative à la protection du littoral (paragraphe f) du deuxième alinéa de l'article 4.32.3 afin de supprimer la référence à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2);
· ajouter une disposition relative aux zones de grand courant (à la fin du deuxième alinéa de l'article 4.33.3) afin de permettre les installations de prélèvement d'eau souterraine qui visent le remplacement ou la modification des puits utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public et aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2);
· modifier l'Annexe A - « Plan de zonage » afin de créer deux (2) nouvelles zones EP-509 et EP-510 dans le parc industriel nord pour les emprises ferroviaires ainsi que le dépôt à neige municipal;
· modifier l'Annexe C- « Grilles des usages et grilles des normes d'implantation » afin de prévoir l'ajout de ces deux (2) nouvelles zones EP-509 et EP-510 et de fixer leurs normes d'implantation respectives;

LA DENSITÉ
· ajouter, en annexe au Règlement sur le zonage (2710), les plans et documents suivants :

Annexe C- « Grilles des usages et grilles des normes d'implantation » afin d'ajuster notamment les normes de densité en lien avec la carte « Densité résidentielle » du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la façon suivante :

§ dans les zones M-316, M-317, R-400 et M-430, les seuils minimaux moyens de densité résidentielle (nombre de logements/ha brut) applicable à un secteur à construire ou à transformer situé dans un secteur hors TOD est fixé à 60, ce qui implique le rehaussement du coefficient d'occupation du sol minimal de 0,5 à 0,9;
§ dans les zones M-316, ne plus permettre les usages résidentiels « 120-cottage » et « 130-bifamilial »;
§ dans la zone M-346, les seuils minimaux moyens de densité résidentielle (nombre de logements /ha brut) applicables à un secteur à construire ou à transformer situé dans un secteur TOD est fixé à 80, ce qui implique les ajustements suivants :

- ajouter une disposition spéciale visant à créer sept (7) secteurs de zone issus de la zone M-346 et à fixer les seuils minimaux moyens de densité résidentielle (nombre de logements/ha brut) pour chacun des secteurs de zone afin d'atteindre un seuil minimal moyen de 80 logements par hectare brut comme suit :
- Secteur de zone M-346-1 : un minimum de 21 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-2 : un minimum de 70 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-3 : un minimum de 174 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-4 : un minimum de 8 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-5 : un minimum de 51 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-6 : un minimum de 4 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-7 : un minimum de 12 logements par terrain
De plus, la disposition spéciale prévoit également que dans certains secteurs de zone un usage résidentiel comportant huit (8) logements et moins, ne répondant pas au nombre de logements minimal par terrain prévu précédemment, peut être autorisé comme usage conditionnel et ce, à certaines conditions prescrites au Règlement relatif aux usages conditionnels. Voir le sommaire décisionnel numéro 1197204001 visant la modification du Règlement relatif aux usages conditionnels;
- ne plus permettre les usages résidentiels « 120-cottage » et « 130-bifamilial »;
- supprimer les références aux dispositions spéciales l), m), o) et p) :
l) Pour les habitations unifamiliales de la classe 120, un maximum de 6 unités en rangée est autorisé (vis-à-vis l'item «en rangée»);
m) Pour les habitations unifamiliales de la classe 120, un troisième étage est autorisé dans les combles (vis-à-vis le nombre d'étages maximal);
o) Pour les habitations unifamiliales de la classe 120, le pourcentage d'occupation du sol minimal est de 20 % (vis-à-vis le pourcentage d'occupation du sol minimal);
p) Pour les habitations unifamiliales de la classe 120, la largeur et la superficie minimales de terrain sont respectivement de 5,8 m et 150 $m^2$ (vis-à-vis les items «largeur minimale» et «superficie minimale»).

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des services administratifs recommande l'adoption du présent projet de règlement (2710-93) pour les raisons suivantes :

- l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
- les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local Le Messager annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
· Avis de motion et adoption du projet de règlement
· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique
· Tenue de la consultation publique
· Adoption du règlement
· Émission du certificat de conformité
· Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-25

Michel SÉGUIN
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197204001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-3 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes |

VU l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié)* ;
VU l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes (RCA05-19010-3).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-25 15:57

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197204001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement numéro RCA05-19010-3 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes |

## CONTENU

### CONTEXTE

Modification au Règlement sur les usages conditionnels (RCA05-19010) afin notamment d'assurer la concordance entre le présent règlement et le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1er avril 2015 et d'autres dispositions connexes. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du schéma tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG15 0055 - 29 janvier 2015** : Adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
**CG15 0325 - 30 avril 2015** : Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

### DESCRIPTION

Le présent projet vise notamment à autoriser comme usage conditionnel un bâtiment principal, occupé par un usage résidentiel comportant huit (8) logements et moins, situé dans un secteur de zone visé (M-346-1 et M-346-6), qui ne respecte pas le nombre minimal de logements par terrain prescrit au Règlement sur le zonage en vigueur, à certaines conditions prévues au Règlement relatif aux usages conditionnels comme suit :
1) *Territoire d'application*
Une partie du Secteur Lachine-Est, soit la zone M-346 identifiée comme « secteur à construire ou à transformer » situé dans un secteur prioritaire de densification au Schéma

d'aménagement et de développement (SAD), est subdivisée en sept (7) secteurs de zone indiqués à la carte de l'annexe B intitulée « Délimitation des secteurs de zone issus de la zone M-346 » du présent règlement.

Le SAD prévoit une aire TOD pour ce secteur faisant en sorte que les seuils minimaux moyens de densité résidentielle (nombre de logements/ha brut) applicables sont de 80 logements/ha brut. La traduction de cette densité résidentielle a été analysée selon le nombre de logements par terrain et intégrée comme disposition spéciale à la Grille des normes d'implantation (11B/38B) du Règlement sur le zonage en vigueur. Voir le sommaire décisionnel numéro 1187204006 à cet effet. Cette note a pour but de fixer, pour chacun des secteurs de zone, un nombre de logements minimal par terrain pour atteindre obligatoirement un seuil moyen minimal de densité résidentielle de 80 logements par hectare brut:
- Secteur de zone M-346-1 : un minimum de 21 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-2 : un minimum de 70 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-3 : un minimum de 174 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-4 : un minimum de 8 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-5 : un minimum de 51 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-6 : un minimum de 4 logements par terrain
- Secteur de zone M-346-7 : un minimum de 12 logements par terrain

2) *Usage conditionnel pouvant être autorisé*
Lors de la construction, l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment principal occupé par un usage résidentiel comportant huit (8) logements et moins, qui ne respecte pas les seuils minimaux de densité par secteur de zone, (soit le nombre minimal de logements par terrain) prévus au Règlement sur le zonage en vigueur, consiste en un usage conditionnel pouvant être autorisé à certaines conditions édictées dans le présent règlement.

Le redéveloppement d'une partie du secteur Lachine-Est (M-346) vise une densité brute (parc et rues compris) visant 6,12 ha. La zone M-346 regroupant majoritairement les terrains de l'ancienne usine Jenkins mais également quelques terrains appartenant à des propriétaires distincts a été subdivisée en sept (7) secteurs de zone, ce qui a permis à la DDTSA de faire un calcul basé sur la somme du nombre de logements minimal approuvé (permis délivrés), projeté selon un plan d'ensemble ou existant (immeubles existants situés le long de l'avenue George–V).

3) *Critères d'évaluation applicables*
Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel suivants sont notamment établis selon les impacts micro-climatiques qu'une construction peut avoir, tels l'ensoleillement, les facteurs de vent, selon le dégagement de corridors visuels et aussi selon des critères d'intégration en milieu bâti :

- la conception du bâtiment et l'aménagement du terrain favorisent l'économie d'énergie, l'ensoleillement, les facteurs de vent, la réduction de la consommation d'eau potable, la rétention des eaux pluviales, le transport actif et collectif et des mesures sont prises afin d'atténuer les îlots de chaleur dont notamment l'intégration d'un maximum de cases de stationnement en souterrain, la bonification du verdissement du terrain et l'utilisation de matériaux de parement extérieurs appropriés pour les toits et au sol dont notamment à l'intérieur des aires de stationnement;
- le nombre de case de stationnement sur le domaine privé permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage sans compromettre les besoins des occupants du bâtiment ni de ceux des constructions du voisinage;
- les constructions et aménagements proposés s'intègrent harmonieusement dans le paysage et le cadre bâti existant et ce, tout en favorisant le dégagement de corridors visuels.

D’autres critères d’évaluation seront également applicables et visent à comprendre les motifs qui justifient la construction, l’agrandissement ou la transformation d’un bâtiment présentant un nombre de logements par terrain inférieur au nombre de logements exigé:

- le respect de la densité minimale moyenne exigée au Schéma d’aménagement et de développement et au Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal pour les secteurs de zone faisant partie intégrante de la zone M-346 identifié à l’Annexe B du présent règlement;
- l’atteinte des seuils minimaux de densité exigés se traduirait par une typologie d’habitations ou un gabarit de bâtiment incompatible avec les caractéristiques du cadre bâti environnant;
- l’atteinte des seuils minimaux de densité exigerait des ajustements significatifs à la réglementation d’urbanisme ou l’octroi de dérogations mineures non souhaitables;
- le terrain visé comporte des caractéristiques ou des contraintes particulières qui n’étaient pas connues ou qui n’ont pu être prises en compte lors de l’élaboration des dispositions relatives aux seuils minimaux de densité :
    - la présence de servitude;
    - l’acceptabilité sociale du projet;
    - la préservation des vues;
    - la capacité limitée des réseaux d’utilité publique dont notamment le nombre de branchements par terrain;
    - l’exiguïté, la topographie et la configuration irrégulière du terrain ou d’autres contraintes physiques rendent particulièrement difficile le respect du nombre de logements prescrit par terrain.
- les constructions et aménagements proposés sont durables, de qualité et esthétiques;
- le respect du Plan d’urbanisme de la Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des services administratifs recommande l'adoption du présent projet de règlement (RCA05-19010) pour les raisons suivantes :
· l'entrée en vigueur, le 1er avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (89, modifié);
· l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);
· les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58);
· en vertu de l’article 155, de l’Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal qui permet à la ville, par règlement de faire varier les normes édictées dans l’exercice des pouvoirs prévus à l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme selon les impacts micro climatiques qu’une construction peut avoir, le tout tel que décrit dans les critères d’évaluation applicables, énumérés à la précédente rubrique intitulée « Description ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans le journal local Le Messager annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
· Avis de motion et adoption du projet de règlement
· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation publique
· Tenue de la consultation publique
· Adoption du règlement
· Émission du certificat de conformité
· Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-25

Michel SÉGUIN
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.03

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1187751004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794) |

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des 4 au 8 février 2019 concernant le Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794). Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement au secrétariat d'arrondissement.
Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au secrétariat d'arrondissement des 4 au 8 février 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 32 232, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 234. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le règlement E-2794 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-12 13:12

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1187751004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794) |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement a adopté le 14 janvier 2019, le Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794). Celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 24 janvier 2019 et celui-ci s'est déroulé des 4 au 8 février 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement E-2794 est, par conséquent, réputé approuvé.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu LEGAULT

secretaire d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187751004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.
Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 2 077 000 $ pour des travaux de protection de bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 19 0301 en date du 15 octobre 2018 (sommaire décisionnel numéro 1187751001) - Adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021.

### DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 2 077 000 $ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

### JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

**Aspects financiers :**
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 2 077 000 $
= Montant à financer par emprunt : 2 077 000 $

**Aspects budgétaires :**

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

**Programme de protection des bâtiments municipaux: 42517**

Investissements nets : 2 077 000 $
= Emprunt net à la charge des citoyens : 2 077 000 $

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté à une séance du conseil d'arrondissement postérieure à l'adoption du PTI 2019-2020-2021 par le conseil municipal.
1. Avis de motion et présentation du projet de règlement
2. Adoption du règlement
3. Tenue du registre
4. Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
5. Prise d'effet du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BOYER
Agent de gestion - Ressources financières

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-11-06

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1190372004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des avis de motion numéros CA18 19 0355, CA18 19 0356 et CA18 19 0357 corrigés pour les règlements d'emprunt E-2792, E-2793 et E-2794 |

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des avis de motion numéros CA18 19 0355, CA18 19 0356 et CA18 19 0357 corrigés.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-21 15:09

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1190372004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et des avis de motion numéros CA18 19 0355, CA18 19 0356 et CA18 19 0357 corrigés pour les règlements d'emprunt E-2792, E-2793 et E-2794 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Par le dépôt d'un procès-verbal de correction du secrétaire d'arrondissement et des avis de motion CA18 19 0355, CA18 19 0356 et CA18 19 03357 corrigés pour les règlements d'emprunt E-2792, E-2793 et E-2794, le présent dossier vise à préciser qu'il y a eu dépôt d'un projet de règlement au moment où l'avis de motion a été donné pour ces règlements.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**2018-12-10 - CA18 19 0355 (1187751002)**
Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2792)

**2018-12-10 - CA18 19 0356 (1187751003)**
Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2793)

**2018-12-10 - CA18 19 0357 (1187751004)**
Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 2 077 000 $ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2794)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu LEGAULT
secretaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-21

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197536001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation de modifications de la signalisation pour les différents stationnements municipaux réglementés autour du Marché public de Lachine |

D'autoriser les modifications suivantes à la signalisation pour les stationnements municipaux réglementés autour du Marché public de Lachine :

· stationnement rue Piché et 19e Avenue;
· stationnement rue Notre-Dame, côté nord, à l'est de la 19e Avenue;
· stationnement 17e Avenue entre les rues Notre-Dame et Piché;
· stationnement hivernal au marché ouvert;

le tout, selon le plan joint au sommaire décisionnel.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-25 14:02

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1197536001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation de modifications de la signalisation pour les différents stationnements municipaux réglementés autour du Marché public de Lachine |

## CONTENU

### CONTEXTE

Au marché public de l'arrondissement de Lachine, une modification des plages de stationnement a été réalisée en 2018 afin de réserver 60 minutes aux utilisateurs. La division des études techniques propose le maintien de cette modification ainsi que l'harmonisation du stationnement sur rue encadrant le marché public afin d'assurer une cohérence.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA18 190080 (12 mars 2018)** - Autorisation d'installer une signalisation limitant le stationnement dans une section du marché public de Lachine à 60 minutes, de 7 h à 21 h, pendant une période de trois (3) mois, soit de la fin du mois de décembre à la fin du mois de mars
**CA10 19 0052 (8 février 2010)** - Comité de circulation - Modification de restriction de stationnement - Marché public - 19e Avenue et rue Piché
**CA06 19 0024 (13 février 2006)** - Comité de circulation - Compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2006

### DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont proposées aux limitations de stationnement à divers endroits autour du marché public :
**Stationnement municipal à l'angle de la rue Piché et de la 19e Avenue**
Existant : 60 minutes de 7 h à 21 h
Proposé : 60 minutes de 9 h à 18 h

**Stationnement sur la rue Notre-Dame, côté nord, entre la 19e et la 18e Avenue**
(entre les entrées privées du CLSC et de la Maison Ho)
Existant : 2 heures de 8 h à 17 h
Proposé : 60 minutes de 9 h à 18 h

**17e Avenue, entre les rues Victoria et Piché, côté ouest**
Existant : 30 minutes
Proposé : Interdiction de stationnement

**Stationnement au marché ouvert, situé dans le quadrilatère délimité par la rue Notre-Dame, la 17e Avenue, la rue Piché et la 18e Avenue**
Existant : Le stationnement n'est pas officialisé, mais est toléré par l'arrondissement depuis longtemps en période hivernale, ce qui vient en aide aux opérations de déneigement des rues.
Proposé : Réserver l'équivalent de 6 places de stationnement, à l'extrémité est, à 60 minutes de 9h à 18h, du 1er janvier au 15 avril de chaque année.
Installer des panneaux "Stationnement municipal 48 h" aux endroits restants de ce stationnement du 1er janvier au 15 avril de chaque année.
Il est à noter que les places de stationnement n'étant pas marquées, le nombre de places réservées est approximatif.

## JUSTIFICATION

En mars 2018, environ neuf places de stationnement ont été réservées au marché public dans la partie du marché ouvert, pour 60 minutes de 7 h à 21 h. Ceci avait été fait suite à une demande du marché Angus, locataire au marché public, afin de faciliter l'accès à son commerce pendant l'hiver. Il est à noter que les opérations de déneigement engendrent, périodiquement, des limitations de stationnement sur rue, en plus des accumulations de neige en bordure de rue pouvant rendre les espaces normalement utilisables difficile ou impossible d'utilisation.
Cette période de test a été concluante selon le marché Angus. La limitation a généralement été respectée et ses clients s'en servaient. Il est donc proposé de répéter cette procédure à chaque année.

La période visée, suite aux consultations avec la Corporation des marchés publics de Montréal, est du 1er janvier au 15 avril de chaque année. Ceci permet l'utilisation du marché ouvert en fin d'année pour la vente de sapins, ainsi qu'une marge de manoeuvre avant l'arrivée des locateurs estivaux (généralement à la fin avril ou début mai).

De plus, dans un but de cohérence et de simplification, il est proposé de réviser l'ensemble des limitations de stationnement autour du marché public. Le plan du stationnement en pièce jointe démontre une variété de différentes limitations.

La plage d'heures choisie pour cette révision est de 9 h à 18 h, ce qui correspond à la plage d'heures ailleurs sur la rue Notre-Dame. Cette plage d'heures est aussi cohérente avec les heures d'ouverture des commerces du marché public.

La période de 60 minutes a été jugée suffisante considérant le temps généralement utilisé par les clients, même ceux qui visitent plus d'un commerce du marché public.
L'augmentation de la durée à 2 h a été discutée, mais rejetée étant donné le nombre limité de destinations au marché public, soit trois commerces. La période de 60 minutes permettra un roulement continu dans ces espaces en journée.

Pour l'interdiction de stationnement sur la 17e Avenue, il s'agit d'une mesure de sécurité, la rue étant étroite (6,8 m) et il y a présence d'un stationnement privé en perpendiculaire sur le côté est. De plus, en dégageant les coins de rue afin d'assurer une visibilité adéquate aux intersections, il ne resterait qu'une seule place de stationnement conforme. Une interdiction d'arrêt n'a pas été choisie afin de permettre un arrêt temporaire pour débarquer ou embarquer des personnes ou des biens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction travaux publics.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mesure vise à encourager l'achat local en facilitant l'accès aux commerces du marché public.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La signalisation sera installée par la Direction des travaux publics dans les 30 jours suivant la résolution du conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Ghislain DUFOUR, Lachine
Lynda POIRIER, Lachine

Lecture :

Ghislain DUFOUR, 24 janvier 2019
Lynda POIRIER, 23 janvier 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria GORA
Ingénieure, chargée de projet

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-22

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.01

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196470007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue) |

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 8 et 12 février 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6$^{e}$ Avenue), ayant pour effet de permettre :

- pour le bâtiment au nord du développement résidentiel, une marge latérale de 0,30 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment trifamilial, une marge latérale minimale de 3,0 mètres;
- pour le bâtiment au nord du développement résidentiel, une somme des marges latérales de 0,30 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un bâtiment trifamilial, une somme des marges latérales minimale de 3,0 mètres;
- pour un développement résidentiel, une allée de circulation d'une largeur de 3,0 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour une allée de circulation à double sens desservant un usage résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-21 16:50

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1196470007

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour la construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6$^{e}$ Avenue), permettant :

- une marge latérale de 0,3 mètre au lieu de 3,0 mètres;
- une somme des marges latérales de 0,3 mètre au lieu de 3,0 mètres;
- une allée de circulation de 3,0 mètres au lieu de 5,5 mètres.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le comité de démolition a statué, lors d'une réunion précédente, sur la démolition du bâtiment ayant longtemps abrité Boudreau Patates frites et de l'habitation adjacente. Les membres avaient alors retenu le concept soumis pour le projet de remplacement. Le projet consiste à reconfigurer le terrain de manière à obtenir trois lots constructibles et d'y implanter trois bâtiments trifamiliaux en rangée.
L'analyse réglementaire de la proposition a fait ressortir certains éléments dérogatoires, notamment en ce qui a trait à son implantation. En effet, la marge latérale le long de la limite nord ne rejoint pas les 3,0 mètres prévus à la grille des normes d'implantation et de là, la somme des marges latérales s'en trouve également dérogatoire. De plus, la largeur de l'allée de circulation qui est inférieure à celle exigée pour un aménagement à double sens.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagment

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-20

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.02

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196470008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue) |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date des 8 et 12 février 2019 accompagnant une demande de permis pour la construction de trois bâtiments trifamiliaux, sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6$^{e}$ Avenue).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-27 17:45

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1196470008** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction de trois bâtiments trifamiliaux sur les lots 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6$^{e}$ Avenue).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le comité de démolition a statué lors d'une réunion précédente sur la démolition du bâtiment ayant longtemps abrité Boudreau Patates frites et de l'habitation adjacente. Les membres avaient alors retenu le concept soumis pour le projet de remplacement.
Le projet consiste à reconfigurer le terrain de manière à obtenir trois lots constructibles et d'y implanter trois bâtiments trifamiliaux en rangée, ce qui permettrait d'appliquer le ratio d'une case de stationnement par logement.

Cette implantation ne permet toutefois qu'une entrée pour l'ensemble des terrains imposant ainsi de prévoir une servitude de passage permettant l'accès à l'aire de stationnement arrière. Les cours avant et arrière sont agrémentées d'espaces verts.

Dans la proposition présentée au comité de démolition, le projet prolongeait la rangée voisine par trois bâtiments identiques contigus. L'opposition du voisin immédiat à l'implantation proposée, arguant l'existence d'une servitude d'empiètement de la fondation, a toutefois contraint la propriétaire à reconsidérer ses plans. Le volume a ainsi été déplacé vers la limite nord du terrain, l'allée de circulation sépare dorénavant les deux rangées de bâtiments.

***Proposition***

La rangée d'immeubles se décline en un volume de deux étages en plus d'une mezzanine reproduisant une séquence identique de la façade avant, séparés par des sections en retrait qu'occupent les accès aux logements du deuxième étage. Ceux-ci sont surmontés d'une marquise qui forme une quinconce verticale avec celle recouvrant les balcons en sections

centrales des façades.

Les façades avant et arrière se caractérisent par une fenestration abondante, encadrée d'aluminium de couleur gris fusain que l'on retrouve également autour des portes d'entrées vitrées.

Chaque unité possède son entrée individuelle et compte deux espaces d'agrément privés (terrasse, balcon, cour anglaise).

En ce qui a trait au revêtement extérieur, le concepteur a fait le choix de la brique sur la majeure partie des façades avec des insertions de panneaux métalliques horizontaux, couleur gris fusain.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagment

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-24

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.03

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196470004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32e Avenue) |

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 8 et 12 février 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à l'agrandissement d'un immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32$^{e}$ Avenue), ayant pour effet de permettre, pour un agrandissement, une somme des marges latérales de 6,3 mètres, et ce, bien que la grille des normes d'implantation numéro 21B/38B prévoie une somme des marges latérales minimale de 9,1 mètres.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-21 16:52

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1196470004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32e Avenue) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure permettant, pour l'agrandissement d'un immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32$^{e}$ Avenue), une somme des marges latérales de 6,3 mètres au lieu de 9,1 mètres.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Les boulangeries Boulart projettent d'agrandir leur bâtiment le long de la 32$^{e}$ Avenue. Ils prévoient un agrandissement de 9 000 pieds carrés le long de la façade latérale donnant sur le boulevard Jean-Baptiste-Deschamps pour fins d'entreposage.
L'implantation du nouveau volume respecte la marge latérale prescrite au Règlement sur le zonage pour un lot de coin, soit 1,5 mètre. Cependant, la somme des marges s'en trouve réduite à 6,3 mètres au lieu des 9,1 mètres prescrits à la grille des normes d'implantation.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagment

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-20

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.04

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196470005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32e Avenue) |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date des 4 et 12 février 2019 accompagnant une demande de permis pour l'agrandissement d'un immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32$^{e}$ Avenue).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-21 16:51

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1196470005** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32e Avenue) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement, en cour latérale, de l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 5 143 046 du cadastre du Québec (1355, 32$^{e}$ Avenue).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Les boulangeries Boulart projettent d'agrandir leur bâtiment le long de la 32$^{e}$ Avenue. Ils prévoient un agrandissement de 9000 pieds carrés le long de la façade latérale donnant sur la rue Jean-Baptiste-Deschamps pour fins d'entreposage.
L'ajout reprend la hauteur de l'existant ainsi que la fenestration et le revêtement extérieur en brique rouge et bloc de béton.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagment

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-20

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.05

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197204004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame) |

D'autoriser, selon le document soumis en date du 22 janvier 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative au projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame) ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'une construction servant d'abri quelconque ou de rangement pour une terrasse sur le toit, d'une hauteur totale ne dépassant pas celle du parapet donnant sur le mur de la façade avant, et ce, bien que le Règlement prévoie qu'une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;
- une terrasse sur le toit ayant un recul de moins de 2,0 mètres par rapport au mur de la façade avant, et ce, bien que le Règlement prévoie que, lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse doit être implantée avec un recul minimal de 2,0 mètres par rapport au(x) mur(s) de la façade principale.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-27 17:43

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1197204004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure permettant, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame) :

- l'aménagement d'une construction servant d'abri quelconque ou de rangement pour une terrasse sur le toit, d'une hauteur totale ne dépassant pas celle du parapet donnant sur le mur de la façade avant, et ce, bien que le Règlement prévoie qu'une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;
- une terrasse sur le toit ayant un recul de moins de 2,0 mètres par rapport au mur de la façade avant, et ce, bien que le Règlement prévoie que lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse doit être implantée avec un recul minimal de 2,0 mètres par rapport au(x) mur(s) de la façade principale.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

L'aménagement de la terrasse sur la portion avant de l'immeuble à moins de 2,0 mètres par rapport aux murs de la façade avant et l'aménagement d'un rangement d'une hauteur ne dépassant pas celle du parapet sur le toit donnant sur la rue Notre-Dame nécessitent de déroger à l'article 4.4 du Règlement sur le zonage (2710) . Cet article prévoit que la terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque et que celle-ci doit être implantée avec un recul minimal de 2,0 mètres par rapport au(x) mur (s) de la façade avant, sauf lorsque la terrasse sur le toit n'est pas située sur le plus haut étage du bâtiment.
Les requérants demandent donc une dérogation mineure afin de permettre la réalisation des travaux.

Compte tenu de la dimension réduite de l'espace sur la partie avant du toit donnant sur la

rue Notre-Dame, soit d'à peine 2,5 mètres et de l'exigence réglementaire visant le recul de la terrasse d'au moins deux mètres du mur de la façade avant, l'aménagement de celle-ci, sans l'obtention d'une dérogation mineure, n'est plus une option envisageable pour les requérants. De plus, le projet est soumis à la réglementation relative au PIIA assurant ainsi un certain contrôle architectural. De plus, l'aménagement d'un espace de rangement dont la hauteur ne dépasserait pas celle du parapet vient éliminer l'impact visuel à partir de la rue Notre-Dame permettant ainsi de ne pas trop surcharger la façade avant. Malgré l'abaissement du rangement à la hauteur du parapet, une dérogation est nécessaire puisque l'article 4.4 précise qu'une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2019 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-27

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.06

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197204005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame) |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), le document soumis en date du 22 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-27 17:43

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1197204005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 133 267 du cadastre du Québec (1091-1095, rue Notre-Dame).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

La présentation du projet en orientation au CCU du mois de novembre et du mois de décembre 2018 a permis aux membres de se déclarer satisfaits de la démarche de restauration de l'immeuble resté longtemps sans occupation. Toutefois, ces derniers, avant de se positionner quant au dossier, ont souhaité revoir la proposition lors d'une réunion ultérieure.
En résumé, les éléments du projet ayant suscité des discussions au sein du CCU et pour lesquels les membres ont demandé des modifications sont les suivants :

- L'utilisation d'une brique noire opaque de dimension « modulaire métrique » ou « Québec » sur la partie avant de l'espace commercial et d'une brique rouge, similaire au modèle soumis, également de dimension «modulaire métrique» ou «Québec» recouvre la partie supérieure de la façade avant ainsi que la façade latérale;
- La suppression des avant-toits;
- L'ajout d'une corniche ou d'une ornementation du parapet;
- L'ajout d'un bandeau métallique entre les deux étages afin de distinguer l'usage commercial du résidentiel;
- La suppression du rangement sur le toit donnant sur la rue Notre-Dame;
- La suppression des carreaux aux impostes de chaque côté de l'entrée du commerce.

Après plusieurs échanges et négociations avec la DDTSA, les requérants ont décidé d'ajuster leur projet selon les commentaires des membres, à l'exception de la suppression des carreaux aux impostes. Ils souhaitent ardemment pouvoir les intégrer à l'ensemble des

ouvertures de leur projet. Ils ont toutefois mentionné à la DDTSA que si les membres exigeaient de les retirer, ils obtempéreraient à leur demande.

En ce qui concerne le format de brique dans les dimensions « modulaire métrique » ou « Québec », les requérants ont affirmé à la DDTSA que leur fournisseur avait confirmé par écrit la disponibilité de la brique en petit format et dans les couleurs exigées : une brique noire sur la partie avant de l'espace commercial et une brique rouge sur la partie supérieure de la façade avant ainsi que la façade latérale.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2019 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-27

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.07

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197204002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue) |

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 22 janvier 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue), ayant pour effet de permettre, pour un nouveau bâtiment :

- une hauteur de 5,5 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie que la hauteur minimale d'un bâtiment situé dans la zone C-301 est de 6,4 mètres;
- une exemption d'aménager une bande de verdure le long de la ligne de terrain arrière, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un nouveau bâtiment, que l'aménagement d'une bande de verdure non adjacente à une rue d'une largeur minimale de 1,0 mètre est requise.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-27 17:43

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197204002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure permettant, pour la construction d'un nouveau bâtiment situé sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria et 25$^{e}$ Avenue), une hauteur de 5,5 mètres au lieu de 6,4 mètres et une exemption d'aménager une bande de verdure le long de la ligne de terrain arrière et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un nouveau bâtiment, que l'aménagement d'une bande de verdure non adjacente à une rue d'une largeur de 1,0 mètre est requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

***La hauteur minimale du bâtiment***
Le redéveloppement de cette zone, qui abritait autrefois des bâtiments industriels, a pour objectif d'obtenir, pour les nouveaux bâtiments, un volume d'une certaine hauteur. Actuellement, les bâtiments longeant les rues Victoria et Remembrance atteignent la hauteur prescrite, ce qui assure une image de bons gabarits pour ce secteur. La hauteur minimale fixée dans la grille 10B/38B correspond généralement au nombre d'étages maximal exigé par cette même grille, soit un maximum de deux (2) étages. De plus, le zonage désigne la hauteur minimale qu'un bâtiment doit occuper sur au moins 80 % de sa superficie d'implantation au sol. Le promoteur a proposé un second étage sur 54 % de la superficie du premier afin que ce niveau soit considéré comme un étage permettant ainsi de rejoindre les exigences de densité. Toutefois, une partie du bâtiment comporte une hauteur de 4,72 mètres alors que la hauteur minimale prescrite dans la zone C-301 est de 6,4 mètres. Celle-ci ne permettra pas de respecter la hauteur minimale. Les requérants proposent de rehausser le parapet de la partie comprenant un étage du bâtiment B-C, ce qui lui permettrait d'atteindre une hauteur approximative entre 5,50 et 5,94 mètres. Toutefois, ce rehaussement de 1,22 mètre n'est pas suffisant pour atteindre la hauteur minimale prescrite de 6,4 mètres mais elle s'en approcherait grandement.

Les raisons invoquées par les requérants pour affirmer que le rehaussement de la hauteur du local de un (1) étage pour atteindre la hauteur de 6,4 mètres sur 80 % de la superficie

d'implantation au sol ne leur semble pas réalisable se résument comme suit :

· L'ajout d'un nombre de cases de stationnement calculé en fonction de la superficie de plancher;
· Le rehaussement du bâtiment à cet endroit impliquerait de réduire la taille des fenêtres du 2e étage du local voisin, ce qui impliquerait que les travailleurs ne pourraient bénéficier de la visibilité vers l'extérieur et de la lumière naturelle;
· Le rehaussement du parapet de la partie basse de 1,68 mètre répondrait à la norme réglementaire mais affecterait grandement la qualité architecturale du nouveau bâtiment.

***La bande de verdure le long des lignes de terrain non adjacente à une rue***
Le Règlement de zonage prévoit, lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial, l'aménagement d'une bande de verdure continue le long des lignes de rue d'une largeur minimale de 3,0 mètres et de 1,0 mètre, le long des lignes de terrain non adjacente à une rue.

La proposition prévoit, pour sa part, l'aménagement de bandes de verdure adjacente à une rue d'une largeur minimale de 3,0 mètres, l'intégration de plusieurs îlots de verdure détachés à l'intérieur de l'aire de stationnement d'une largeur minimale de 2,0 mètres, permettant la plantation d'arbres. Le concept répond à une préoccupation de verdissement tout en intégrant au site des sentiers piétons et l'aménagement de liens cyclables et permettant de connecter le site au réseau de pistes cyclables existant dans l'arrondissement. L'aménagement du site a d'ailleurs fait l'objet d'une étude de circulation réalisée par la firme «Équation- groupe conseil» accompagnant la présente fiche CCU.

L'aménagement d'une bande de verdure, le long de la ligne latérale séparant le terrain visé (lot actuel 1 246 593 et lot projeté 6 134 901) du terrain voisin (1 247 480) est prévu mais ne sera pas réalisé avant que le terrain situé au nord se développe, soit dans la deuxième phase de réalisation du projet commercial. À ce moment, une servitude entre les différents propriétaires des terrains devra être réalisée à cette fin pour respecter les dispositions réglementaires visant l'aménagement de cases de stationnement ailleurs que sur le terrain desservi par l'usage à certaines conditions, le tout tel que stipulé à l'article 4.14.2 du zonage.

En somme, la présente demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 134 901 (lot actuel 1 246 593) aura pour effet de permettre pour le nouveau bâtiment commercial (Bâtiment B-C) :

· une hauteur de 5,50 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie que la hauteur minimale d'un bâtiment situé dans la zone C-301 est de 6,4 mètres;
· l'exemption d'aménager une bande de verdure le long de la ligne de terrain arrière et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un nouveau bâtiment, que l'aménagement d'une bande de verdure non adjacente à une rue, d'une largeur de 1,0 mètre est requise.

En tenant compte des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure énoncés par le Règlement portant sur les dérogations mineures numéro RCA10-19003, la DDTSA ne s'oppose pas à la demande pour les raisons suivantes :

• l'intervention ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;
• les éléments présentés sont sujets à une dérogation, comme prévu dans le Règlement numéro RCA10-19003 sur les dérogations mineures;
• le fait d'accorder la dérogation mineure n'a pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes;
• la dérogation ne paraît pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque le terrain à l'étude est adjacent à des bâtiments de hauteur similaire. De plus, le Règlement de zonage prévoie une exception

à l’aménagement de la bande de verdure non adjacente à une rue pour une portion de terrain où se situe une aire de stationnement qui est mitoyenne et dont la mise en commun est garantie par une servitude réelle et perpétuelle publiée, ce qui deviendra possible uniquement lorsque le terrain voisin actuellement vacant sera construit. Le Règlement de zonage exige la présence d’un bâtiment sur un terrain pour pouvoir y aménager une aire de stationnement, sauf exception visant les usages publics;
• l’application de la réglementation semble causer préjudice au requérant par exemple, par la perte d’ensoleillement naturel au 2$^{e}$ étage du local tel que précédemment expliqué.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2019 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-25

Michel SÉGUIN
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.08

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197204003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue) |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 12 février 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour un développement commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25$^{e}$ Avenue).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-03-01 08:41

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197204003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant des modifications à la dernière proposition relative à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 (lot existant 1 246 593) du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA18 19 0334 (1187204015) - 12 novembre 2018** - D'approuver, conformément au Règlement sur le plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 11 octobre 2018 accompagnant une demande de permis de construction pour la modification des façades du bâtiment commercial à être construit sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance).
**CA18 19 0226 (1187204009) - 6 août 2018** - D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 9 juillet 2018 accompagnant une demande de permis de construction de deux nouveaux bâtiments commerciaux sur les lots portant les numéros 1 247 480 et 1 246 593 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance).

### DESCRIPTION

La firme Fahey et associés a été mandatée par la Société en commandite Remembrance afin de déposer une demande d'une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant des modifications à la dernière proposition (CA18 19 0334) relative à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 (lot existant 1 246 593) du cadastre du Québec (rue Victoria intersection 25e Avenue). Suite à leur analyse détaillée du projet, la firme Fahey a relevé certains éléments du projet qu'il faut régulariser. Afin de pallier à une éventuelle variation dans le calcul de la hauteur (mesuré au niveau moyen du sol adjacent) et tenir compte des conditions de chantier (niveau du trottoir et des lits de plantations planifiés), la hauteur du bâtiment pourrait varier.

Tenant compte de ces nouvelles informations, la DDTSA a décidé de faire approuver les éléments suivants :

- le rehaussement d'une partie du parapet;
- l'insertion de revêtement métallique proposée sur les façades modifiées dans la nouvelle proposition (parties rehaussées sur les élévations modifiées dans la nouvelle proposition);
- l'ajout d'un escalier à crinoline entre le toit de la section à un étage et celui de la section à 2 étages aux fins d'entretien;
- l'agrandissement des îlots de verdure à l'intérieur de l'aire de stationnement.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-25

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.09

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196470001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de l'immeuble situé au 645-695, rue Notre-Dame |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 3 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation d'une partie de l'immeuble situé au 645-695, rue Notre-Dame.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-21 14:13

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1196470001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation d'une partie de l'immeuble situé au 645-695, rue Notre-Dame |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation d'une partie du bâtiment sis au 645-695, rue Notre-Dame.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Un incendie survenu fin 2016 a fortement endommagé le revêtement extérieur de l'ajout en cour arrière du bâtiment à l'étude.
Suite à plusieurs démarches des inspecteurs du Service des permis et inspections ainsi que plusieurs propositions ne rejoignant pas les critères d'intégration prévus par le Règlement sur les PIIA, les requérants ont soumis une nouvelle variante de remplacement du parement.

Ils proposent ainsi un clin de fibrociment d'un ton de rouge brun agencé à la couleur du bâtiment principal. Pour les arêtes du volume, le projet prévoit des moulures noires du même matériaux.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2019 ayant trait à ce dossier.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagment

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-20

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.10

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196470002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement de la porte principale de l'immeuble situé au 1200, rue Notre-Dame |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les documents soumis en date du 15 janvier 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement de la porte d'entrée principale de l'immeuble situé au 1200, rue Notre-Dame.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-21 14:13

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1196470002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement de la porte principale de l'immeuble situé au 1200, rue Notre-Dame |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement de la porte principale du bâtiment sis au 1200, rue Notre-Dame.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Suite à une inspection, il a été constaté que la porte d'entrée en coin du 1200, rue Notre-Dame a été remplacée sans autorisation préalable. Actuellement, une porte double, pleine, de couleur brune a remplacé l'ancienne porte vitrée encadrée d'aluminium gris.
En réponse aux démarches de l'arrondissement, le requérant a soumis une proposition de porte à double battant, entièrement vitrée et encadrée d'acier noir. Celle-ci est également surmontée d'un imposte agencé.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2019 ayant trait à ce dossier.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagment

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-20

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.11

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1187204013**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1re Avenue) |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le projet de résolution approuvant la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1re Avenue), aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots privatifs 4 091 391 et 4 187 827 et des lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 11 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant quarante-huit (48) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.1.3.1 a) et c), 4.2.10, 4.4 a), 4.14.3 a) et c), 4.14.4.16, 4.37, 5.1.1 alinéa 7 relativement à la Classe 160 et 7.2 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la marge de recul minimale arrière, au pourcentage d'occupation du sol maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**
CONDITIONS

**SECTION I**
IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 9 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

**SECTION II**
BÂTIMENT

5. Seul un bâtiment ligne latérale zéro est autorisé.

6. Des entrées communes et distinctes desservant les quarante-huit (48) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 13, 18, 25 et 29 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

**SECTION III**
STATIONNEMENT

7. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celui illustré aux pages 6 et 17 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution et comprendre au minimum trois (3) cases réservées pour les véhicules électriques.

8. La largeur de l'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée aux pages 16 à 18 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

**SECTION IV**
AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 9, 13, 15 et 16 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

10. La superficie totale des aires d'agrément pour la phase C doit être conforme à celle indiquée à la page 8 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

**SECTION V**
TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

11. L'aménagement de la terrasse et des murs d'intimité ainsi que les équipements mécaniques et électriques sur le toit du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 14 et 24 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

**SECTION VI**

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 15, 16, 25 à 31 et 36 du document intitulé « HABITATION SOLOLOFT – révisé le 12 décembre 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

**SECTION VII**
DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SECTION VIII**
GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 119 260 $ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

---

**ANNEXE A**
HABITATION SOLOLOFT – RÉVISÉ LE 12 DÉCEMBRE 2018

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-01-03 11:05

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1187204013** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel, comprenant quarante-huit (48) logements, sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1re Avenue) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la construction d'un immeuble de quarante-huit (48) unités résidentielles sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et les lots communs 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (Terrain vacant situé sur la 1re Avenue).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Propriétaire des lots privatifs numéro 4 091 391 et 4 187 827 depuis le début des années 2000, il souhaite désormais y construire, un bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine incluant du stationnement en sous-sol. La grille des normes d'implantation (9B/38B du Règlement de zonage (2710) fixe le pourcentage d'occupation du sol et le coefficient d'occupation du sol (COS) maximaux à 50 % et à 1,7 alors que le projet proposé prévoit un pourcentage d'occupation du sol de 66,5 % et un COS de 2,47. Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).
Le terrain visé comprend deux (2) lots privatifs et est adjacent à des lots communs desservant l'ensemble du site. Celui-ci est situé en bordure de la 1e Avenue, au nord de la rue Provost, et est adjacent à un lot commun d'une largeur d'environ 2,90 mètres qui longe la ligne latérale nord offrant un dégagement intéressant pour les occupants de la propriété voisine. Il est également bordé d'un lot commun dans sa partie arrière permettant de faire le lien entre le stationnement du projet et l'accès de la 2e Avenue. Il dispose d'une superficie totale de 1 662,3 $m^2$ (17 893 pi2). Cet immeuble est situé à moins de 200 mètres de l'autoroute 20 justifiant la densification de ce milieu observé au cours des dernières

années. L'immeuble voisin au nord est un bâtiment résidentiel de deux (2) étages d'une hauteur totale de 7,7 mètres faisant face à la 1e Avenue, et l'immeuble contigu (ancienne usine Harrington- phase A du projet d'ensemble) au nouveau bâtiment C comporte 27 logements de 2 étages avec mezzanine d'une hauteur totale de 13 mètres qui est, lui aussi, accessible par la 2e Avenue. Le secteur de la 1e Avenue est un milieu hétérogène composé d'industries encore actives (Metso, Corbec, etc.), de commerces (restaurant, lave-auto, etc.) et de bâtiments résidentiels variant entre 2 à 4 étages. Depuis les dernières années, le milieu a subi plusieurs transformations visant notamment la reconversion d'anciens bâtiments industriels à des fins résidentielles (projets de Dominion Engineering Works Ltd, Harrington (Évolution II), etc.).

Le zonage de ce terrain situé dans la zone R-329 permet les usages résidentiels des classes d'usage résidentiel «110-bungalow», «120-cottage », «130-bifamilial », «140-trifamilial», «150-multifamilial max. 8 logements» et «160-multifamilial max. 4 étages» dans des bâtiments de 1 à 3 étages avec la possibilité d'ajouter des mezzanines. Le nombre de logements n'est pas limité. Le ratio de stationnement est de 1,25 case par logement. Bien que la grille des normes d'implantation indique que tous les types d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé, en rangée et ligne latérale zéro), l'article 7.2 vient interdire les constructions de type jumelé, en rangée ou en ligne latérale zéro pour les habitations de la Classe 160. La construction d'un bâtiment résidentiel implanté en ligne latérale zéro sur ce terrain vacant viendra compléter un projet de développement immobilier situé le long de la 1re et 2e Avenue qui constitue l'un des points d'entrée principal de l'arrondissement de Lachine.

***L'opération cadastrale***

En 2008, l'opération cadastrale créant le lot PC-22441 comprenant les lots 4 091 391, 4 187 827 (phase C) et les lots 4 187 828, 4 187 829, 4 091 390, 4 091 392 à 4 091 396 du cadastre du Québec, (anciens lots rénovés 1 705 861, 1 705 862, 1 705 863 et 1 705 864) qui impliquait le versement d'une somme de 29 544,76 $ à titre de paiement de frais de parc a déjà été payé par la compagnie « 9135-8846 Québec Inc. », comme il est indiqué à la résolution numéro CA08 19 0114 (sommaire décisionnel numéro 1082333015). L'entrée en vigueur du nouveau Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels (17-055) de la Ville de Montréal implique que le promoteur devra payer de nouveaux frais de parc. Un mandat a d'ailleurs été confié à la firme « Paris, Ladouceur & Associés Inc.» afin d'estimer la valeur marchande du site à l'étude. Le rapport d'évaluation du 1re novembre 2018 fixe cette valeur à 794 000 $ en considérant que le sol n'est pas contaminé. Le propriétaire versera donc de nouveaux frais de parc évalués à environ 49 855,00 $, soit 79 400 $ - 29 544,76 $.

***La décontamination des sols***

Les travaux de décontamination des sols des lots visés ont été exigés dès le début des procédures pour la construction de la phase A du projet et ce, en raison des activités industrielles antérieures de l'ancien atelier d'usinage de la compagnie *Outils et Matrice Harrington* qui a occupé ce site, dès 1915. Le plan de réhabilitation du site de 2006 confirme que selon les données de caractérisation et de réhabilitation, le site est maintenant acceptable pour l'utilisation projetée (rencontre les critères et ce, pour un usage résidentiel).

***Le projet dans ses grandes lignes***

La demande à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble implanté en ligne latérale zéro de trois (3) étages avec mezzanine comprenant quarante-huit (48) logements en copropriété de style loft d'une (1) chambre à coucher avec terrasse au sol ou au toit. L'accessibilité universelle du bâtiment ainsi que l'aménagement d'un ascenseur sont également projetés. Le propriétaire s'engage à verser une contribution financière d'environ 100 625 $ découlant de la nouvelle politique locale d'inclusion de logements abordables et sociaux.

***Le lotissement***

Le projet de développement résidentiel est assis sur deux lots privatifs et nécessite le partage des lots communs pour l'allée de circulation extérieure et l'accès au garage. Toutefois, les fondations de celui-ci seront entièrement situées sur les lots privatifs. Le plan d'arpenteur de 2008 comprend une description technique visant un lotissement horizontal mais également vertical pour l'ensemble du site.

***Le stationnement***

Le projet prévoit un stationnement souterrain comptant trente et une (31) cases respectant ainsi le zonage qui fixe un minimum de 50 % des cases exigées en souterrain. Quatorze (14) cases supplémentaires seront aménagées à l'extérieur, sur les lots communs situés à l'arrière du nouveau bâtiment. Cinq (5) cases invendues et excédentaires dans les autres phases du projet d'ensemble sont comptabilisées dans le nombre total de cases à fournir. Pour ce projet, cinquante et une (51) cases sont requises puisque la réglementation en vigueur prévoit que « *pour toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel d'un minimum de 20 logements, doit être desservie par un nombre de cases de stationnement qui est égal ou inférieur à 85 % du nombre minimal exigé ».*

Le nombre de cases de stationnement exigé est de cinquante et une (51) cases alors que cinquante (50) cases sont proposées (incluant les cinq (5) cases excédentaires provenant des phases antérieures), le tout conformément au règlement de zonage qui permet que le stationnement soit localisé ailleurs que sur le terrain de l'usage desservi à certaines conditions.

***Le fonctionnement et l'aménagement du site***

L'accès au terrain se fait à partir de la 2$^{e}$ Avenue à travers une allée de circulation qui contourne le bâtiment B, en dessous de la partie en porte-à-faux qui accueille quelques espaces de stationnement et une rangée de cases extérieures, et dessert les garages distincts des bâtiments des phases antérieures (Bâtiment A et B), tel que précisé à la page 9 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018. Le reste de la cour arrière, les cours avant et latérales du nouveau bâtiment seront aménagées et plantées. Aucun nouvel accès à partir de la 1$^{re}$ Avenue n'est souhaitable compte tenu de la configuration de la voie publique qui ne permet pas une bonne visibilité des conducteurs. Cette exigence de non-accès à partir de la 1$^{re}$ Avenue découle d'une recommandation des membres du CCU lors de l'approbation des phases antérieures du projet d'ensemble.

***Les bornes électriques et le stationnement pour vélos***

Le requérant a prévu l'installation de trois (3) bornes électriques dans le stationnement intérieur, tel qu'illustré sur le plan de la page 17 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 » et il a déjà acquiescé à la demande des membres du CCU relative à l'installation en amont du filage électrique d'une puissance de 240 volts, pour les besoins des bornes électriques.

Cinq (5) cases de stationnement pour vélos sont également prévues et seront situées sur un lot commun à proximité de l'aire de stationnement et de l'accès au garage, tel qu'indiqué aux pages 9 et 18 du document de présentation intitulé « Habitation SOLOLOFT- Révisé le 12 décembre 2018 » et ce, conformément au Règlement de zonage qui prévoie qu'un stationnement pour vélos peut être situé à l'intérieur d'un rayon de 150 mètres de l'usage desservis.

***L'espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables ou non recyclables***

Pour la gestion des déchets, le promoteur prévoit un espace réservé à cet effet dans le stationnement souterrain. Pour les jours de collecte, un espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables et non recyclables sera aménagé près de l'accès au terrain se trouvant sur la 2$^{e}$ Avenue. En ce qui a trait au déneigement, la proportion importante de terrain verdi permettra l'entreposage sur site.

***Les aires d'agrément et les terrasses sur le toit***

La réduction de la superficie du terrain de la phase C, tel qu'expliqué précédemment en raison du lotissement de 2008, a eu pour effet de rendre le projet déficitaire en termes de superficie d'aires d'agrément exigée d'environ 124 pi$^2$ (11,5 m$^2$) et ce, malgré la volonté du requérant d'intégrer un toit vert représentant une superficie approximative de 4 181 pi$^2$. Bien que le terrain non construit sera majoritairement végétalisé dans une proportion de 28 % répondant au besoin de verdure, la superficie totale des aires d'agrément reste déficitaire. Le projet présente une surface solide (balcon et terrasse) de 4 870 pi$^2$ et une surface au sol (incluant le toit vert) de 7 923 pi$^2$ pour un grand total de 12 793 pi$^2$ d'aire d'agrément alors que la superficie exigée est de 12 917 pi$^2$. Ainsi, il faut considérer que l'ensemble de la surface recouverte de galets sera remplacée par une surface végétalisée afin de bonifier le projet, tel que précisé par le requérant.

***Les plantations***

Bien que le règlement de zonage prévoit la plantation d'un arbre par 200 m$^2$ du terrain n'étant pas occupé par le bâtiment, soit six (6) arbres, le requérant en propose davantage puisque le plan préliminaire montre quatre (4) arbres à moyen déploiement en cour latérale ainsi que des alignements d'arbustes ou d'arbres, environ six (6), à faible déploiement près de la limite avant puisque l'espace en façade est limité et ne permet pas la plantation d'arbres à grand déploiement. Quelques arbres seront également plantés sur les lots communs adjacents au projet. De plus, des bandes de verdure d'une profondeur inégale de plus ou moins un (1) mètre sont prévues le long des lignes de propriété latérale et arrière, le tout tel qu'indiqué sur le plan de la page 13 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 ».

***Les équipements mécaniques et électriques***

Le projet prévoit l'installation des équipements mécaniques et électriques sur le toit. Ces équipements ne devraient pas être visibles à partir de la voie publique puisque des écrans seront aménagés, à cet effet, tel qu'indiqué sur le plan de la page 14 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT - Révisé le 12 décembre 2018 ».

***Le parti architectural***

Le nouveau bâtiment d'allure résolument contemporaine apportera une amélioration visuelle considérable sur le plan de la qualité des matériaux utilisés. Une brique de béton lisse viendra se démarquer et assurera une caractéristique distinctive du projet pour les raisons suivantes :

· le bâtiment aura trois (3) étages et chacun de ces étages comportera une chambre en mezzanine. L'ajout de ces mezzanines permettra d'offrir à la fois des logements de plus grande taille et des aires de vie avec une hauteur plancher - plafond impressionnante. Tel que prescrit au Code du bâtiment, les mezzanines qui représentent 40 % ou moins de la superficie de l'aire de plancher qu'elles surmontent ne sont pas considérées comme un étage; ce qui permet ainsi de considérer que le nouveau bâtiment n'aura que 3 étages. Des alignements et reculs seront pratiqués afin de réduire l'impact visuel de la hauteur de la troisième phase. À cet effet, un bâtiment détaché situé au nord du projet proposé a une hauteur totale de 18,3 mètres, ce qui permet d'insérer le nouveau bâtiment de manière cohérente dans l'environnement bâti de la 1e Avenue, avec une hauteur totale maximale de 15,90 mètres, le tout tel qu'indiqué à la page 30 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT-Révisé le 12 décembre 2018 ».

Les deux premiers étages des façades avant et latérales du bâtiment seront recouverts :

· à 75 % de maçonnerie, avec des briques (modèle Urban Brick de Shouldice, couleur marble) dans des tons de gris, permettant au bâtiment de se démarquer du bâti existant;

· à 20 % de revêtement métallique posé à la verticale (gris métallique et gris ardoise) principalement dans la portion du 3e étage;

· à 5 % d'un panneau composite en aluminium (Larson, couleur charcoal S-381) pour la section délimitant la porte d'entrée principale au rez-de-chaussée.

La façade arrière du bâtiment sera recouverte :

· d'un panneau composite en aluminium (Larson, couleur charcoal S-381) au premier étage;

· de revêtement métallique posé à la verticale (gris métallique et gris ardoise) au deuxième et troisième étage.

La portion des façades avant et latérales recouverte de brique sera cadrée par un revêtement métallique en aluminium gris foncé en panneaux répartis savamment sur la façade et venant créer un lien avec la tôle recouvrant les toitures en pente, également de couleur gris foncé. L'intégration de lucarnes à la toiture est très intéressante ainsi que la déclinaison de la matérialité du bas vers le haut avec le jeu de revêtement métallique. La hauteur du bâtiment par rapport au niveau du sol serait d'un maximum de 15,90 mètres, excluant les équipements mécaniques (sortie de ventilation et de plomberie) et l'appentis mécanique de l'ascenseur, lequel serait localisé de façon à limiter sa visibilité à partir de la 1e Avenue. En somme, le professionnel au dossier a su créer un parti architectural distinctif du tissu lachinois existant et propose quelques exemples de projets européens dont il s'est inspiré pour créer le parti architectural de la présente proposition, le tout tel que soumis dans sa proposition aux pages 33 et 34 du document de présentation intitulé « HABITATION SOLOLOFT-Révisé le 12 décembre 2018 ».

***La politique d'inclusion des logements sociaux et abordables***

S'agissant d'un développement à immeuble unique, le promoteur prévoit une compensation financière pour répondre à la politique locale d'inclusion des logements sociaux et communautaire de l'arrondissement. Le calcul de la contribution effectué par la DDTSA se monte à 100 625 $ et correspond à la valeur différentielle entre la valeur marchande par

logement et la capacité de payer des organismes pour les projets sociaux subventionnés via le programme Accès Logis pour 25 % des logements projetés. Notons également que, par souci d'équité, le nombre de logements se calcule sur une superficie de plancher moyenne de 90 mètres carrés. Le nombre d'unités servant de base de calcul peut donc différer du nombre réel d'unités, ce qui est le cas pour le présent projet, soit 35 unités servant au calcul de la compensation au lieu des 48 unités projetées. Le calcul pour déterminer le montant de la contribution financière est le suivant : 3 121,5 mètres carrés (superficie brute totale de plancher (rdc, 2e et 3e étages) / 90 mètres carrés (ratio fixe) = 35 logements (Nombre de logements X 25 % (taux de participation) X 11 500 $ (Secteur 6 - écart de la valeur marchande dans un secteur donné) = 100 625 $.

***L'étude réglementaire***
L'analyse du projet de construction a démontré que malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, quelques dérogations, notamment en ce qui à trait au pourcentage d'occupation du sol, au coefficient d'occupation du sol et à la marge de recul arrière minimale, n'ont pu être évitées.

***Les autres éléments dérogatoires***
L'analyse réglementaire du projet a révélé d'autres éléments dérogatoires que nous traiterons dans la présente section.

· L'implantation de la structure souterraine accueillant le stationnement (Article 4.1.1 h) à 2,1 mètres de la ligne de propriété avant et à moins de 30 centimètres d'une ligne de terrain

> Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne avant fixée à 4,0 mètres alors que celle proposée est située à 2,1 mètres. La structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de recul de celui-ci. Une implantation plus en retrait de la structure constituerait une perte de superficie constructible et de cases, étant donné la configuration irrégulière du terrain. La structure souterraine sera invisible et n'aura donc pas d'impact sur les usagers de la cour intérieure, sauf l'escalier menant au stationnement intérieur qui devra être visible par mesure de sécurité. Elle permet d'accueillir plus de 50 % des cases de stationnement exigées pour le projet et de limiter le nombre de cases à l'extérieur et ainsi la formation d'îlots de chaleur. Une portion de la structure souterraine servant au stationnement ne respecte pas la distance minimale de 30 centimètres de la ligne arrière du terrain visé.

· La profondeur de la bande de verdure non adjacente à la rue (Article 4.1.3.1 a) et c))

> Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure le long d'une ligne de terrain non adjacente à une rue d'un minimum de 1,0 mètre de profondeur sont exigées. Dans le présent cas, la forme irrégulière du terrain et l'opération cadastrale de 2008 ne permettent pas de respecter cette disposition.

· La superficie minimale des aires d'agrément exigée est déficitaire (Article 4.2.10)
Voir le détail à la rubrique « Les aires d'agrément et les terrasses sur le toit ».

· L'aménagement de la terrasse sur le toit (Article 4.4 a)) comprenant des murs d'intimité

> Une terrasse aménagée sur le toit ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque. Des écrans de 1,52 mètre (5 pieds) de hauteur seront aménagés afin de permettre une intimité aux usagers et de camoufler les équipements mécaniques et électriques qui seront intégrés sur le toit.

· Les dimensions minimales d'une case de stationnement et la largeur minimale d'une allée de circulation pour un usage résidentiel (Article 4.14.3 a) et c)

> Malgré l'application de la norme autorisant de réduire des dimensions des cases visant les petites voitures (2,2 m x 4,9 m), les dimensions des cases régulières du projet sont en deçà de celles exigées pour un usage résidentiel, soit de 2,5 m de largeur par 5,5 m de profondeur. De plus, la largeur totale de l'allée de circulation calculée à partir de l'extérieur des murets de soutènement de l'allée de circulation menant au garage est de 5,49 mètres et de 4,88 mètres lorsque calculée à l'intérieur. Peu importe la méthode de calcul de la largeur de l'allée de circulation, celle-ci est en deçà de la norme fixée à 5,5 mètres.

· Le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel dans la zone R-329 est en deçà du ratio de stationnement fixé à 1,25 case par logement (Article 4.14.4.16)

> Les membres du CCU ont conclu que le nombre de cases fourni répond à un ratio d'une case par logement et que des espaces sont disponibles pour les invités puisque les besoins en stationnement étaient moindres compte tenu du nombre de chambres à coucher (1 cc) qui ne visent pas une clientèle « famille ». Voir le détail à la rubrique « Stationnement ».

· L'intégration des équipements mécaniques et électriques (Article 4.37) sur le toit
Selon le zonage, ceux-ci doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière. Le requérant s'est engagé à les implanter sur le toit afin de ne pas nuire au verdissement du terrain. L'intégration d'écrans sur le toit est également prévue afin de les camoufler, ce qui implique une dérogation supplémentaire visant les terrasses.

· L'implantation du bâtiment multifamilial de la classe 160 (Article 5.1.1, alinéa 7)
La définition de la classe 160 vise les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages, d'un minimum de huit (8) logements partageant une entrée et des corridors communs. Bien qu'une note particulière à la grille des normes d'implantation (9B/38B) permette, pour les habitations multifamiliales de la classe 160, d'avoir plus d'une entrée commune, le projet résidentiel, en plus de comporter plusieurs entrées communes comportera également des entrées individuelles pour les unités d'habitation situées au rez-de-chaussée du côté des cours arrière et latérale nord.

· Le type de bâtiments autorisé pour le groupe résidentiel multifamilial de la classe 160 (Article 7.2)

> Bien que tous les types de bâtiments soient autorisés à la grille des normes d'implantation, le zonage prévoit une disposition particulière interdisant les types jumelé, en rangée et ligne latérale zéro pour un usage résidentiel multifamiliale de plus de huit (8) logements.

***Analyse PIIA***

Le projet vient occuper un emplacement vacant depuis une décennie, le long de la 1$^{e}$ Avenue qui constitue l'une des portes d'entrée principale de l'arrondissement. La proposition répond au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2561) en vigueur pour la catégorie de bâtiment visé, soit une habitation multifamiliale. La DDTSA a préparé une étude multicritères en pièce jointe au présent sommaire décisionnel qui traite du bâtiment, du site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

**JUSTIFICATION**

L'ajout d'unités d'habitation dans ce secteur est souhaitable et compatible avec les objectifs, les affectations, les paramètres de densité et les orientations du Plan d'urbanisme et du Chapitre d'arrondissement. Le projet s'inscrit dans la tendance actuelle en ce qui concerne la requalification d'anciens sites industriels et à la densification des secteurs situés aux abords d'axes routiers importants. En fait, le côté ouest de la 1re Avenue où se trouve le site à l'étude n'est pas situé dans un secteur de planification stratégique identifié à la carte 3 du SAD et de la carte « Concept d'organisation spatiale » du Chapitre d'arrondissement de Lachine du Plan d'urbanisme. Il n'est pas englobé dans le secteur de planification détaillée du secteur Lachine-Est.
De plus, le terrain visé n'est pas identifié comme secteur d'intérêt archéologique à la « Carte 13-Patrimoine archéologique » du Schéma d'aménagement et de développement (SAD.). Il n'est également pas identifié comme un secteur patrimonial à la carte « Le patrimoine bâti » du Chapitre d'arrondissement de Lachine issue du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le site visé n'est pas assujetti à l'article 6.1.8.5 du Règlement de zonage (2710), ni à la section 4.8.3 Sécurité, bruit et vibrations du SAD visant un terrain adjacent à une autoroute puisqu'il n'est pas identifié à la « Carte 33-Densité résidentielle », ni à la « Carte 3- Concept d'organisation spatiale », et n'est pas non plus un terrain inscrit dans un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Une étude sonore accompagne le présent sommaire décisionnel et ne conclut pas à la nécessité d'intégrer des mesures particulières à cet effet, par exemple, un vitrage particulier dans le nouveau projet de construction.

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 20 juin 2018 et le 17 octobre 2018 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Adoption de l'avis de motion : 14 janvier 2019
· Adoption du premier projet de résolution : 14 janvier 2019
· Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique : janvier 2019
· Consultation publique : 28, 29 ou 30 janvier 2019 (À déterminer en début d'année)
· Adoption du second projet de résolution : 4 février 2019
· Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : 21 février 2019
· Adoption de la résolution autorisant le projet particulier : 4 mars 2019
· Procédure d'adoption référendaire si une demande valide est reçue : À déterminer
· Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement : À déterminer
· Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant : À déterminer.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Document (s) juridique (s) visé (s) :; Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-12-05

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.12

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196470010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**
TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique à l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**
AUTORISATIONS

**2.** Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six logements additionnels pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

**3.** À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévu à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit logements, qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**
CONDITIONS GÉNÉRALES

**SECTION 1**
BÂTIMENT

**4.** Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

**5.** La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.

**6.** Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

**SECTION 2**
STATIONNEMENT

**7.** La configuration de l'aire de stationnement extérieure doit être conforme à celle illustrée en page 1 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

**SECTION 3**
AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

**8.** L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

**9.** L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

**SECTION 4**
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

**10.** Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

**1°** favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant.

Critères :

**1°** les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;

**2°** la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

**3°** les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

**SECTION 5**
DÉLAI DE RÉALISATION

**11.** Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SECTION 6**
GARANTIE MONÉTAIRE

**12.** La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 $.

**13.** La garantie monétaire visée à l'article 11 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

---

**ANNEXE A**
CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

**ANNEXE B**
DOCUMENT DE PRÉSENTATION

**ANNEXE C**
PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-03-06 17:43

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1196470010** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'ajout de six (6) unités d'habitation pour le bâtiment situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le 100, avenue de Mount Vernon est un immeuble locatif de 24 logements, dont le rez-de-chaussée a longtemps été occupé par une salle de « bowling » et un dépanneur au coin de la rue des Érables et de l'avenue Milton.
L'immeuble a connu une succession de plaintes et d'interventions de la DDTSA en matière d'entreposage extérieur et de salubrité, jusqu'à son évacuation à l'été 2013. Depuis, il a été acquis par de nouveaux propriétaires qui ont souhaité maintenir sa vocation locative après une remise en état des logements et de l'enveloppe extérieure.

En 2015, les propriétaires avaient soumis un projet de rénovation qui incluait les éléments suivants :

- Rénovation complète des logements et des parties communes (électricité, mécanique, plomberie, murs, planchers, etc.);
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres par des fenêtres en aluminium blanc, coulissantes et de même dimension;
- Remplacement de la partie au-dessus de la porte d'entrée sur la rue des Érables par du stucco couleur grise;
- Remplacement des portes de service sur l'avenue Milton par des portes en acier isolé, de couleur gris clair;

- Réparation des murs de façades lorsque nécessaire et réinstallation de la brique récupérée;

- Réparation des appuis de fenêtres lorsque nécessaire;
- Réparation de la marquise sur l'avenue de Mount Vernon.

Depuis, les logements remis à neuf ont été occupés et les requérants reviennent avec leur demande initiale d'ajout de logements au sous-sol, anciennement occupé par des commerces.

Rappelons que cette requête n'avait pas obtenu d'écho favorable, les membres estimaient alors que l'immeuble constituait une source de nuisance et que l'augmentation du nombre de résidents n'était pas souhaitable à ce moment. Toutefois, ils restaient ouverts à reconsidérer la demande une fois les rénovations achevées et le bâtiment occupé à nouveau.

***Proposition***

Les propriétaires projettent d'aménager six logements additionnels de type « studio » et d'une chambre à coucher sur la partie surélevée du sous-sol. La partie résiduelle accueillera des espaces de rangement, une laverie et un espace d'entreposage de déchets.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de stationnement, les propriétaires projettent d'aménager une partie de l'espace vacant en aire de stationnement.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2019-02-28 |
|---|---|---|
| Fella Amina MAHERZI<br>Conseillère en aménagment | Michel SÉGUIN<br>Directeur | |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.13

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1196470009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I**
TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**
AUTORISATIONS

**2.** Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 273 – Service rapide », relevant de la famille d'usages « 270 – Hébergement et restauration », dans le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

**3.** À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 16A/38A qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**CHAPITRE III**

CONDITIONS GÉNÉRALES

**SECTION 1**
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

**4.** Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

**1°** favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver et mettre en valeur les caractéristiques intrinsèques du bâtiment;

**2°** favoriser un projet de rénovation qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial supérieur en appliquant les principes et critères reconnus en la matière.

Critères :

**1°** les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter le descriptif du document intitulé « Description des travaux extérieurs » joint en annexe B à la présente résolution;

**2°** la substitution de matériaux ou de composantes doit respecter scrupuleusement l'esprit de l'architecture originelle;

**3°** la conservation et la remise en état de matériaux et de composantes originelles ou d'intérêt doivent être privilégiées, cependant que le remplacement partiel doit être préféré à la substitution complète;

**4°** toute modification affectant les matériaux de parement ou de couverture, les éléments décoratifs, les portes et châssis, les garde-corps et autres composantes similaires doit respecter l'esprit de la composition architecturale originelle.

**SECTION 2**
DÉLAI DE RÉALISATION

**5.** Les travaux de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

**SECTION 3**
GARANTIE MONÉTAIRE

**6.** La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 $.

**7.** La garantie monétaire visée à l’article 6 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d’un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d’autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l’arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

---

**ANNEXE A**
CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT PLAN ET RAPPORT

**ANNEXE B**
DESCRIPTION DES TRAVAUX EXTÉRIEURS

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-03-06 17:43

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1196470009** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint -Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à approuver la d'autoriser l'usage « 273 - Service rapide » pour le local situé au 1000, boulevard Saint-Joseph, partie de l'immeuble situé au 1000-1004, boulevard Saint-Joseph, sur le lot portant le numéro 2 133 857 du cadastre du Québec.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le bâtiment au coin du boulevard Saint-Joseph et de la 10$^{e}$ Avenue a récemment été acquis par de nouveaux propriétaires qui offrent l'espace commercial en location; espace pour lequel ils ont reçu presque exclusivement des propositions d'exploitation de cafés et de restaurants.
En effectuant les démarches auprès de l'arrondissement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, les requérants ont été informés que le règlement sur le zonage ne permettait pas l'usage « Restaurant » dans la zone concernée.

Considérant le potentiel de l'emplacement, les nouveaux acquéreurs ont pris le parti de soumettre une demande de modification au Règlement sur le zonage.

Le projet de modification réglementaire a été présenté et recommandé par le CCU puis le premier projet a été adopté par le conseil d'arrondissement. Cependant, lors de la consultation publique, tenue au mois d'août 2018, les citoyens se sont opposés à la proposition d'autorisation des usages « Restaurant » et « Service rapide » à la grille des usages numéro 16A/38A, pour la zone M-420.

Les citoyens avaient alors soulevé deux éléments, le stationnement et la santé publique.

En effet, la question du stationnement s'est posée puisqu'aucune case n'est requise dans la

zone concernée. L'arrondissement prévoit en effet cette disposition afin d'encourager les commerces sur le boulevard Saint-Joseph. Les terrains étant, par ailleurs, de dimensions restreintes ou en grande partie occupés par les bâtiments existants, des aires de stationnement sont difficilement voire impossibles à aménager en cas de changement d'usage.

Notons également qu'un stationnement municipal est situé à proximité du bâtiment à l'étude bien que les citoyens ont opposé son occupation quasi permanente en période de pointe par les autobus scolaires et les véhicules des parents d'élèves.

En ce qui a trait à l'aspect de santé publique, les citoyens ont fait part de leur crainte de voir s'installer un restaurant offrant des aliments frits à proximité d'une école. Ils étaient d'avis qu'une telle modification réglementaire permettrait d'ouvrir le champs à ce type de commerces et irait à l'encontre des orientations de plusieurs guides canadiens faisant la promotion des zones scolaires sans restauration rapide.

Prenant en considération ces éléments, les requérants ont souhaité déposer une demande de projet particulier qui permettrait d'encadrer le projet et répondre aux craintes des citoyens.

***La proposition***

Les propriétaires du bâtiment ont actuellement une promesse de location pour un espace café. La future occupante prévoit de servir exclusivement des cafés, boissons à base de fruits et de légumes et des sandwichs frais. Les produits cuits, tels que le pain et les viennoiseries, proviennent de fournisseurs externes. Les requérants ne prévoient aucune cuisson ni dispositif visant cet usage.

En ce qui a trait à la devanture du commerce, les propriétaires ne projetaient initialement aucune modification autre que celle déjà effectuée, sans autorisation préalable, de repeindre les boiserie en noir.

Suite à la présentation du projet au CCU, les membres ont exigé que des travaux de remise en état de la devanture soient entrepris. Le requérant a donc soumis une lettre d'engagement à effectuer des travaux permettant de retourner à la couleur naturelle du bois et de remplacer les composantes irrécupérables à l'identique, le cas échéant. La lettre précise également l'échéancier des travaux.

Il a accompagné sa proposition d'une soumission d'un professionnel de la restauration.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 février 2019 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagment

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-28

Michel SÉGUIN
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 50.01

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1190372003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine |

De nommer Me Geneviève Girard Gagnon, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine, à compter du 11 mars 2019.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-06 14:55

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1190372003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine |

## CONTENU

### CONTEXTE

Comme suite du départ et remplacement de la personne occupant le poste de secrétaire-recherchiste au Secrétariat de l'arrondissement de Lachine, il y a lieu de nommer la personne nouvellement embauchée comme secrétaire d'arrondissement substitut afin de s'assurer qu'une personne occupe les fonctions de secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, vacances ou d'un empêchement majeur.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1170372005 - CA17 190225 - Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut

### DESCRIPTION

Nommer Me Geneviève Girard Gagnon, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu LEGAULT
secretaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-06

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 50.02

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1197914002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Réception de la liste de mouvement de personnel |

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-27 17:44

**Signataire :** Martin SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1197914002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Réception de la liste de mouvement de personnel |

## CONTENU

### CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procède à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin de les informer des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement, du 22 janvier 2019 au 25 février 2019, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Makhissa YATTARA
Technicienne en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-26

Caroline MAYER
Chef de division PARH.

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 51.01

2019/03/11
19:00

**Dossier # : 1192333001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2019 |

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2019.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2019-02-05 17:04

**Signataire :** Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1192333001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2019 |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-12-10 - CA18 19 0369 (sommaire 1181658009) - De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019;

2018-09-10 - CA18 19 0275 (sommaire 1181658004) - De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2018;

2018-06-18 - CA18 19 0191 (sommaire 1181658003) - De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2018;

2018-03-12 - CA18 19 0089 (sommaire 1181658001) - De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2018;

2017-11-20 - CA17 19 0290 (sommaire 1171658002) - De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 20 novembre 2017 au 31 mars 2018.

### DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2019.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 : désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2019.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2019-02-04 |
|---|---|---|
| Martine A MARTIN | Mathieu LEGAULT | |

| | |
|---|---|
| Analyste de dossiers - Secrétariat d'arrondissement | Secretaire d'arrondissement |